

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
35^e SEANCE

38^e période administrative 2020-2024

Année 2023-2024

Lundi 15 janvier 2024, à 19h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de Mme Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), présidente.

Sont présents 38 membres du Conseil général, y compris la présidente: Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), François Chédel (VPS/solidaritéS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretilat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Ariane Huguenin (Soc), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Loïc Muhlemann (Soc), Marine Mühlethaler (PLR), Patrice Neuenschwander (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/ Les Vert-e-s), Sarah Pearson Perret (VL), Marie-Emilienne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Mario Vieira (PLR), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 2 suppléant-e-s du Conseil général : Mme Sandra Schwab (VPS/Les Vert-e-s), M. Jean-Claude Borel (PLR).

Sont excusés 3 membres du Conseil général : Mme Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), M. Marc-Olivier Sauvain (PLR), M. Alexandre Brodard (PLR).

Le Conseil communal est représenté par M. Mauro Moruzzi (VL) président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR), M. Thomas Facchinetti (Soc) et Mme Nicole Baur (VPS).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 33^e séance, du lundi 13 novembre 2023, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 34^e séance, du lundi 11 décembre 2023, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer** mentionne :

1. Informations concernant l'introduction du système d'authentification à deux facteurs pour le Portail Echo.
2. Annulation de la séance supplémentaire du Conseil général prévue le 29 janvier 2024.
3. Erratum du Conseil communal relatif au rapport 23-023.
4. Réception du professeur Denis Knöpfler – Réservation date, 19 février 2024 dès 17h30.
5. Lettre de M. Yves-Alain Meister (PLR) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 31 décembre 2023. La présidente en donne lecture.
6. Nomination de M. Christophe Schwarb (PLR) en qualité de membre de la Commission financière et de la sous-commission financière I en remplacement de M. Yves-Alain Meister (art. 125 RG).
7. Nomination de M. Marc Rémy (PLR) en qualité de secrétaire du Bureau du Conseil général en remplacement de M. Yves-Alain Meister (art. 125 RG).
8. Arrêté du Conseil communal du 10 janvier 2024, proclamant élue membre du Conseil général Mme Marine Mühlethaler, suppléante de la liste PLR, à laquelle appartient le siège vacant.
9. Arrêté du Conseil communal du 10 janvier 2024, proclamant membre suppléant du Conseil général M. Jean-Claude Borel, 13^e des viennent-ensuite de la liste PLR Commune de Neuchâtel, en remplacement de Mme Marine Mühlethaler.

Séance du Conseil général – Lundi 15 janvier 2024

10. Nomination de Mme Marine Mühlethaler (PLR) en qualité de vice-présidente de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie en remplacement de M. Yves-Alain Meister (art. 125 RG).
11. Nomination de Mme Marine Mühlethaler (PLR) en qualité de membre de la Commission de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale en remplacement de M. Yves-Alain Meister (art. 125 RG).
12. Nomination de Mme Marine Mühlethaler (PLR) en qualité de membre de la Commission spéciale « Statut du personnel communal » en remplacement de M. Yves-Alain Meister (art. 125 RG).
13. Erratum du Conseil communal relatif au rapport 23-025.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Après un joli succès à Valangin, des cafés-rencontres pour les seniors prennent place à Corcelles-Cormondrèche ».
- Du Conseil communal intitulé « Un centre médico-sportif de pointe au cœur de Neuchâtel ».

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

- 23-023 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie relative à l'espace environnemental et aux défis climatiques, accompagnée de la réponse à la motion no 338 ainsi qu'à l'appui d'un arrêté visant l'harmonisation de la réglementation relative à la commission « Nature et paysage » et à la protection et la plantation des arbres
- 23-024 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'avenir des Caves de la Ville
- 23-025 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions

B. Autres objets

- 23-607 Interpellation des groupes VertsPopSol et vert'libéral intitulée « Processus de consultation des commissions nature et paysage et d'urbanisme dans le cadre du traitement des permis de construire »
- 23-304 Motion du groupe PLR intitulée « Pour un déploiement réussi de l'autopartage en adéquation avec le projet de territoire »
- 23-608 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « De l'emprise des chantiers et de la mise en conformité en matière d'autorisation de construire »
- 23-502 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Mettons fin à la Convention liant la Ville de Neuchâtel au Neuchâtel Junior College, un établissement canadien privé accueillant des jeunes de familles privilégiées »

Pour mémoire

- 19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Séance du Conseil général – Lundi 15 janvier 2024

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 18 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Mauro Moruzzi

Le chancelier,

Daniel Veuve

Assermentation

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, procède à l'assermentation d'un nouveau suppléant du Conseil général, M. Jean-Claude Borel (PLR), en remplacement de Mme Marine Mühlethaler, élue conseillère générale.

Propos présidentiels

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, déclare :

- Que le travail de notre Autorité, durant ces quelques mois qui nous restent, soit constructif et empreint d'écoute, de tolérance et de bienveillance. Je crois que c'est ce dont nous avons besoin, et ce dont notre monde a besoin aujourd'hui.

Une bonne année à vous tous, à vos familles, à vos collègues de parti. Une bonne année également aux représentants des autorités communales, de la Chancellerie, des médias, ainsi qu'au public qui nous suit depuis le fond de la salle ou en ligne.

Suite à la démission de M. Yves-Alain Meister, **la présidente** informe que le nouveau chef du groupe PLR est M. Marc Rémy, qui est également membre du Bureau du Conseil général.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury (déposée le 9 janvier 2024) intitulée « Le nouveau système de paiement SwissPass, un casse-tête pour les usager-ère-s ? »

Depuis la fin de l'année 2023, SwissPass a introduit, auprès de toutes les entreprises de transports publics en Suisse, un nouveau logiciel pour encaisser les billets et abonnements. Ce système ne permet pas la saisie de plusieurs bons à la fois. Pourtant, nombreuses sont les personnes qui bénéficient d'un rabais communal, comme le propose notre Commune, et d'un rabais de la part de leur employeur. Lorsque l'on questionne Onde Verte sur ce problème, leur réponse est qu'il faut choisir le bon le plus avantageux. Pourtant, il s'agit bien d'avantages proposés par des entités différentes, visant à encourager l'usage des transports en commun. Aucune raison valable ne justifie ce changement. Au contraire, cela risque de dissuader des gens de se déplacer en bus ou en train, au profit de la voiture et, *in fine*, cela ralentira le transfert modal.

Comment le Conseil communal peut-il remédier à ce problème, afin que les droits des usager-ère-s des transports en commun soient maintenus ?

M. Mauro Moruzzi, président du Conseil communal, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Je réponds très volontiers à la question posée, avec ma casquette présidentielle plutôt qu'avec celle du dicastère, dans la mesure où la résolution des problématiques évoquées dans cette question d'actualité a impliqué plusieurs dicastères, notamment la Mobilité, le Service à la population et aux quartiers et le Service de l'action sociale.

Je vais essayer d'être clair. Pour synthétiser, tout ne va finalement pas si mal que cela, mais c'est vrai qu'il n'était pas si facile de remonter toutes les vicissitudes de la problématique. J'ai un peu simplifié la réponse. Aussi, si des questions devaient rester encore ouvertes, vous pouvez sans autre revenir à la charge en bilatéral, si besoin.

Le passage au nouvel horaire des CFF 2023/2024 a été accompagné de plusieurs changements : certains pas très agréables, par exemple la hausse des prix des billets et des abonnements, ainsi que l'introduction d'un nouveau système de vente pour les « cartes journalières commune ». Par ailleurs, les CFF ont décidé de mettre fin au système de bons de réduction Rail Check – utilisés jusqu'ici par la Ville – remplacé par un système de codes.

Dès l'automne 2023, certaines problématiques techniques ont été identifiées par les CFF, qui ont contacté les entités concernées dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système. Il s'agit principalement de la question des codes liés aux différentes réductions : chaque réduction est identifiée pour elle-même par un seul code, et le cas d'un cumul de réductions doit aussi être identifié pour lui-même. Chaque combinaison correspond à un code différent. Je vous laisse imaginer le nombre de combinaisons qui existent.

Le système ne peut pas cumuler les codes, mais doit identifier l'ensemble des bons de réduction avec un seul code pour les personnes qui cumulent plusieurs avantages, avec des possibilités de combinaisons extrêmement nombreuses. Une solution technique à ce problème devrait cependant être mise en place par les CFF au printemps.

La difficulté réside dans la phase de transition qui nous sépare encore de l'aboutissement de la solution CFF pour l'ensemble des cas de figure possibles.

Il a été possible de trouver des solutions ad hoc pour la très grande majorité des cas concernant la Ville de Neuchâtel, dans le cadre d'un groupe de travail mis en place à l'automne passé par les CFF, TransN, Onde Verte et le Service informatique de l'Etat, auquel les services de la Ville ont également participé.

Ainsi, dès le printemps prochain, toute personne se rendant au guichet TransN ou se connectant au Guichet unique se verra automatiquement appliquer l'ensemble des réductions auxquelles elle a droit. Dans les faits, ces solutions répondent aujourd'hui déjà à la majorité des cas de figure : ainsi, en passant par le Guichet unique, le cumul des réductions communales et cantonales est déjà possible aujourd'hui, par exemple pour les bons cantonaux pour les juniors et les bons communaux de la Ville de Neuchâtel.

Pour les personnes qui n'ont pas accès au Guichet unique, il est possible de se rendre directement au guichet TransN de la place Pury, simplement avec une pièce d'identité. Les collaborateurs de TransN procèdent au contrôle et appliquent directement l'ensemble des réductions.

En fin de compte, actuellement, pour ces situations standard-là, l'achat d'abonnements avec une réduction est même plus simple qu'avant : en effet, la clientèle a le choix entre effectuer son achat en ligne – via le Guichet unique – ou au guichet TransN, sans devoir passer préalablement au guichet du Service de la population et des quartiers, comme c'était le cas auparavant.

Finalement, il ne reste que trois cas de figure très spécifiques pour lesquels une solution standardisée doit encore être mise en place :

1. *Le cumul de la réduction « résident » de la Ville de Neuchâtel, avec un JobAbo pour les employés de la Ville ou des entreprises qui offrent aussi un JobAbo.* Dans ce cas, les employeurs doivent proposer à leur personnel une solution transitoire. En ce qui concerne la Ville de Neuchâtel, c'est chose faite. Un courrier va être envoyé prochainement au personnel pour l'informer que le remboursement des CHF 100.- prévus par le JobAbo se fera directement via la fiche de salaire, sur présentation de la facture d'achat de l'abonnement. Donc, il paie et est ensuite remboursé sur la fiche de salaire.
2. *L'abonnement général.* Les CFF doivent encore faire le nécessaire pour que les réductions soient aussi applicables lors de l'achat d'un abonnement général. La Ville, TransN et le Canton ne peuvent techniquement rien faire pour pallier cette problématique, qui incombe entièrement aux CFF. Dans ce cas, il n'y a que la patience qui est de mise, en attendant que la solution CFF soit mise en place.
3. *Les réductions prévues pour les bénéficiaires de l'AI.* Le travail est en cours entre le SIEN et le Service de l'action sociale : une solution devrait être mise en place dans les semaines qui viennent pour permettre aux bénéficiaires de l'AI de cumuler les réductions. Et je précise bien : *cumuler*, car lorsqu'une seule prestation est offerte, il n'y a aucun problème, la déduction est faite directement sur l'achat effectué. La problématique peut se poser seulement dans les cas où il y a un cumul de bons ou de plusieurs prestations.

En conclusion, la Ville a rapidement identifié les problématiques liées à l'introduction du nouveau système de distribution des bons CFF et a pu proposer des solutions simples et pragmatiques pour les bénéficiaires des réductions qu'elle offre elle-même, qu'il s'agisse des habitant-e-s de la commune ou de ses employé-e-s.

En revanche, pour les prestations qui ne dépendent pas de la Ville – c'est-à-dire dans les deux cas de figure que j'ai décrits précédemment – un peu de patience de la part des usagères et usagers sera encore nécessaire, par exemple, si les employeurs concernés n'ont pas, eux aussi, mis en place des solutions transitoires, à l'instar de la Ville.

23-023

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie relative à l'espace environnemental et aux défis climatiques, accompagnée de la réponse à la motion n° 338 ainsi qu'à l'appui d'un arrêté visant l'harmonisation de la réglementation relative à la Commission « Nature et paysage » et à la protection et la plantation des arbres

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, informe que le rapport sera traité comme un rapport d'information, avec un vote de prise d'acte. L'arrêté ne concerne qu'un petit aspect du rapport et sera voté séparément. Il sera ensuite procédé au vote sur le classement de la motion n° 338.

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Le responsable du dicastère et le délégué à l'environnement et à l'énergie nous expliquent, au préalable, que ce rapport d'information nous renseigne sur l'état actuel de la situation et celle que l'on vise à l'horizon 2040.

Nous profitons de la fusion pour approcher différemment la situation, identifier les problèmes, unifier les pratiques dans les domaines de l'air, de l'eau et du sol – de la biodiversité d'une manière générale – et pour réfléchir aux moyens nécessaires pour mettre en route un plan d'action et étendre la stratégie relative à l'espace environnemental à tout le territoire.

Nous devons aujourd'hui également réparer un certain nombre d'erreurs commises ces cinquante – ou même plus – dernières années. Bien sûr, il faut tenir compte des axes stratégiques cantonaux et les intégrer dans le projet.

La commission note le caractère très complet de ce rapport, bien écrit, agréable à lire, mais long. L'intérêt stratégique est évident. C'est un moyen de modifier, d'empêcher ou d'orienter différemment certains projets. Néanmoins, certains membres de la commission ressentent un petit goût d'inachevé : les délais sont courts et la matière est vaste. La connexion avec le PAL n'est pas toujours évidente.

Le responsable de dicastère nous explique que la vision contenue dans ce rapport entend répondre aux défis qui nous attendent et mettre sur pied des mesures préventives pour pallier les problèmes qui s'annoncent. Elles seront incluses dans le PAL, si ce n'est pas déjà le cas.

La réglementation aura pour but d'harmoniser les pratiques. Un exemple tout simple : à Neuchâtel, il n'est pas autorisé d'abattre un arbre remarquable, mais à Valangin, c'est possible.

Tous les rapports concernés et/ou déjà votés devront être opérationnels d'ici 2040, et il s'agit d'identifier et de mettre en place les différents leviers pour y parvenir.

Dans l'étude des 6 chapitres du rapport, la commission remarque que le temps presse, car la situation est urgente, et elle met en évidence quelques urgences :

- les quartiers pollués : par exemple, Champ-Coco/Ecluse,
- les îlots de chaleur : par exemple, Espace de l'Europe,
- la manière dont il faudra s'y prendre pour remettre des îlots de fraîcheur à l'intérieur des localités,
- la mise en conformité du patrimoine bâti,
- le développement photovoltaïque,
- la végétalisation des toits,
- les particules fines.

Comment y arriver d'ici à 2040 ? Il nous est répondu qu'il faudra probablement augmenter le taux de rénovation du parc immobilier, qui se situe actuellement entre 1 et 1,5 % par année.

La question est posée quant à la marge d'action de la Ville au niveau des îlots de chaleur : peut-on intervenir sur domaine privé ? Question ouverte.

La commission relève un certain nombre de questions auxquelles les actions de la commune devront répondre, notamment l'impact que l'on

peut avoir en tant que privé, la renaturation des cours d'eau et la biodiversité lacustre, absente du projet.

La non-mention du séparatif est relevée dans le rapport. Le concept de *ville éponge* est mentionné dans la discussion. La salinité de l'eau et les microparticules déversées par le séparatif posent problème, mais le délégué à l'environnement nous répond qu'il n'y a pas de normes sur les chlorures pour l'instant.

Les analyses des sous-sols seront indispensables, même par les privés. Il faudra réévaluer les zones pour mettre dans le règlement les potentiels de construction selon la nature du sol.

Il conviendra également de surveiller et d'analyser les terrains de jeux. Le Conseil communal évaluera s'il faut – et comment – opérer une dépollution.

Quelle est la responsabilité de la commune en cas de crues, de torrents et de dégâts ? Le conseiller communal répond qu'il s'agit d'une question délicate. Est-ce réglé par les assurances ou d'autres moyens ? La question reste ouverte.

Quant à la nuit, elle doit manifestement continuer de porter conseil, car il n'est pas constaté d'accroissement des agressions, au contraire.

La commission prend acte du rapport d'information à l'unanimité. Elle accepte, également à l'unanimité, le classement de la motion n° 338, ainsi que l'arrêté.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance du présent rapport et en remercie chaleureusement ses autrices et auteurs.

M'épancher en séance plénière de notre Conseil, en 2024, sur l'importance du sujet que nous abordons me paraît un peu anachronique... Passons donc directement au contenu.

La démarche de recensement des mesures environnementales de la commune est brillamment structurée et documentée. Sans même arriver jusqu'au lexique, nous rencontrons déjà les termes *murgiers*, *écosystémiques*, *période magdalénienne*, *indice d'albédo*, et j'en passe.

Plus prosaïquement, du micro au macro, de la profondeur à l'altitude et du lac à la forêt, l'état des lieux exhaustif de l'action communale en faveur de l'environnement rappelle, notamment, une dizaine de rapports y relatifs déjà mis en œuvre depuis 2015. Le groupe socialiste s'en réjouit.

Le rapport laisse cependant notre groupe sur sa faim en ce qui concerne la priorisation des mesures proposées et leurs détails. Un certain nombre reste à présenter à notre Conseil certes, mais elles paraissent, pour la

plupart, consensuelles. Nous aurions ainsi apprécié la mise en évidence de choix qui seraient plus difficiles ou ambitieux, mais néanmoins cruciaux, et que nous aurions pu attendre d'une stratégie communale plus déterminée. Les pesées d'intérêts qui devront être tranchées lors des travaux du PAL notamment, auraient pu, d'ores et déjà, être soulignées.

Le groupe socialiste prendra donc acte du rapport avec une relative satisfaction, acceptera l'arrêté proposé et classera la motion mentionnée. Il restera attentif au catalogue des mesures et des projets, à leur application, ainsi qu'à la transposition de la protection et de la promotion de l'environnement dans les travaux liés au PAL.

M. Alain Rapin, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie les rédacteurs de cet important rapport. Il permet de faire le point sur la situation et sur l'évolution de notre espace vital, ceci depuis l'époque glaciaire, où des Néandertaliens habitaient notre région.

Nous remarquons, dans cette lecture, que des communes ont déjà pris de nombreuses mesures permettant de diminuer l'impact écologique de nos activités urbaines. Notre environnement est important et, venant de Corcelles-Cormondrèche, j'ai toujours eu plaisir à travailler avec le « groupe nature » dans l'aménagement du territoire.

Nous pouvons nous associer sans problème aux informations concernant les principaux enjeux climatiques relatés en page 21 du rapport. Malgré cela, nous voyons dans ce rapport une vision écologique très dogmatique, qui paraît très compliquée et pas assez efficiente pour motiver nos citoyens, propriétaires ou non, à déboursier des montants parfois importants pour prendre des mesures de transformation ayant une influence écologique.

Nous souhaitons une politique d'incitation à la transition énergétique, sachant que les futurs règlements des constructions comporteront déjà de nombreuses obligations, avec des mesures de réprimandes sur ces dernières.

Je tiens à préciser que notre groupe proposera et soutiendra des mesures promouvant l'utilisation de matériaux de construction écologiques et l'utilisation des circuits courts pour les travaux entrepris sur le territoire communal.

Dans le rapport, il est mentionné que les trois quarts de la superficie de notre commune sont végétalisés, avec 50 % de surfaces arborées. Nous soutenons la priorisation pour la préservation du patrimoine arboré et, dans ce sens, soutiendrons l'harmonisation des règlements qui nous est proposée.

Des mesures ont déjà été entreprises dans le domaine de l'eau, par exemple, avec le concept de séparation des eaux et la modernisation de la station d'épuration. Non loin de là, le réaménagement des Jeunes-Rives apportera un plus en termes de verdure, d'accès au lac et de biodiversité, avec la revitalisation d'une crique.

Certains éléments sont problématiques pour notre groupe : notre commune, qui se veut attractive, souhaite attirer de nouveaux habitants avec une densification, une accélération et une simplification des mesures administratives. Aussi, nous nous interrogeons sur le déplacement, à l'Office des parcs et promenades, de 2 EPT provenant du Service des permis de construire – pour analyser en détail les incidences de chaque projet de construction ou de rénovation – de même que sur l'extension de la Commission nature et paysage au niveau des projets de permis de construire. Nous sommes contre un flicage écologique.

Quelques questions de notre groupe, tout de même :

- Pouvez-vous expliquer comment seront encadrés les projets de construction pour un propriétaire privé, et comment celui-ci pourra compenser, au niveau communal, en cas d'atteinte à un biotope digne de protection ?
- A la fin de cet article, on nous parle d'un catalogue de mesures pouvant être mises en œuvre à moindres coûts. Pouvez-vous nous donner un ou des exemples de ces mesures ? Nous aimerions également avoir un chiffre pour le coût des 33 mesures indiquées dans le rapport.
- Comment la priorisation des 19 mesures « Lièvre » et des 14 mesures « Tortue » se fera-t-elle, et dans quel espace-temps ?
- Ces investissements pourront-ils être intégrés dans le budget de fonctionnement ?

Je profite d'avoir la parole pour changer de casquette et prendre celle du président de la Commission du plan d'aménagement local, plus connue sous le terme de ComPAL.

Les différentes stratégies thématiques sont développées pour une vision et seront reprises lors des mesures et projets concrets.

J'ai relevé, dans ce rapport, plus de 20 mentions où notre commission devra participer à l'introduction de règles dans le futur règlement d'aménagement ou des constructions. Enfin, je l'espère... Pourquoi notre commission n'a-t-elle pas été consultée auparavant ? Jusqu'à présent, nous avons apporté notre contribution à l'établissement du projet de territoire, et là, le Conseil communal impose et cite des mesures précises à mettre en place dans les règlements. Au nom des commissaires qui

légifèrent au sein de cette commission, je regrette ce fait, et j'aimerais avoir la certitude que nous serons impliqués dans la résolution et la rédaction de ces mesures.

Le groupe PLR prendra acte de ce rapport.

M. Jean-Luc Richard, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- C'est encore une fois avec intérêt et plaisir que le groupe VertsPopSol a pris connaissance d'un rapport stratégique du Conseil communal : ici, le copieux rapport sur l'espace environnemental. Nous saluons la volonté politique du Conseil communal d'aller de l'avant concernant des problématiques plus qu'actuelles, tant certaines nécessitent action rapide et anticipation, notamment face à l'érosion de la biodiversité et aux changements climatiques. Rassembler ces problématiques dans une stratégie communale globale est d'autant plus pertinent qu'elles touchent des domaines d'action qui ont une large compétence communale.

Ce rapport s'est fait attendre. En contrepartie, il est relativement exhaustif, de qualité et agréable à lire, avec un contenu bien structuré et documenté. Nous en félicitons et en remercions les auteurs.

Nous soutenons le Conseil communal dans le lancement de plusieurs études et monitorages lorsque l'information est lacunaire – voire fait défaut – notamment en cas de suspicion de dépassement de normes, par exemple pour certains polluants de l'air et de l'eau, le bruit ou la température. Cela permettra d'évaluer les besoins d'agir, puis de surveiller les résultats de ces interventions. En commission, il a été précisé que les données de ces monitorages seront disponibles sur le site SITN. Cette transparence est à saluer. Apportons toutefois trois bémols à ces louanges.

Premièrement, pour bien montrer la cohérence de cette stratégie, qui se veut très globale, l'introduction du document aurait pu fournir explicitement l'objectif général, en plus des objectifs spécifiques des divers champs d'action mentionnés dans la suite du rapport. De plus, certains objectifs spécifiques auraient pu être chiffrés, avec une date butoir plus précise qu'un lièvre ou une tortue.

Deuxièmement, si les constats sont généralement bien posés, les voies de solution ne le sont pas toujours, comme si les collectivités publiques étaient démunies face à la pollution de l'air dans le secteur de l'Ecluse, par exemple, ou à celle du lac par les chlorures et les microplastiques issus de l'usure des pneus.

Troisièmement, bien que cette stratégie soit très large, elle n'en néglige pas moins certains champs d'action et, étonnamment, pas des moindres. Par exemple, nous sommes très fiers de la surface forestière considérable

de notre commune, de la longueur de nos rives ou encore de nos nombreuses métairies. Pourtant, rien n'est dit sur la forêt, si ce n'est une allusion faite à un autre rapport sur la gestion forestière en général et sa nécessaire adaptation au réchauffement climatique. Presque rien sur les rives et leur revalorisation. De même pour le lac, si ce n'est pour relever un problème de moules invasives et une charge croissante de chlorures dans l'eau. Et rien sur nos domaines en altitude.

N'y a-t-il vraiment rien à faire pour préserver et renforcer la biodiversité dans ces milieux constituant l'essentiel du territoire communal, appartenant, qui plus est, souvent à la commune ? De même, quasiment rien n'est dit sur les jardins privés urbains, qui constituent pourtant l'essentiel des surfaces vertes et le principal réservoir de biodiversité en ville, sans parler, bien sûr, de leur contribution paysagère. Idem pour les zones de protection communales, à peine évoquées.

Au-delà des bémols mentionnés, nous ne commenterons pas le contenu de cette stratégie, couvrant de très nombreux champs d'action, et que nous saluons et soutenons globalement. Nous souhaitons plutôt insister sur un point qui préoccupe notre groupe : la mise en œuvre. Tant il est vrai qu'une stratégie ne vaut que par ses résultats.

Nous avons bien compris qu'à ce stade, il s'agit d'une stratégie, donc pas d'un plan de mesures détaillé, avec un financement et un calendrier. Il s'agit d'une déclaration d'intention et d'un engagement du Conseil communal. Engagement que notre groupe a d'ailleurs trouvé un peu mou dans certaines formulations du rapport, quand il s'agissait, notamment, de dépasser les constats et de proposer des mesures concrètes.

Le rapport mentionne que de nombreuses mesures prévues seront exécutées par les services communaux concernés, sans ressources humaines supplémentaires, si ce n'est le transfert de deux postes au sein de l'administration. De plus, de nombreuses mesures sont promises à court terme, toutes les autres le sont à moyen terme. Nous ne pouvons qu'applaudir, mais tout cela est-il bien réaliste ?

L'organisation et le suivi de la mise en œuvre demandent du personnel d'encadrement spécialisé, sans parler d'importantes ressources financières. Si tout repose sur deux ou trois personnes, l'avancement se fera non pas au rythme du lièvre ou de la tortue – comme imaginé – mais à celui de l'escargot. Devons-nous rappeler au Conseil communal qu'il lui a fallu plus de 4 ans pour répondre à une simple motion, ne couvrant qu'un des six axes stratégiques ? Or, le temps presse.

Il est également mentionné que de nombreuses mesures seront réalisées à travers la révision du PAL et de son règlement. Notre groupe sera particulièrement attentif quant à l'intégration de ces mesures dans le PAL.

Au besoin, il soutiendra la mise en œuvre de cette stratégie à travers diverses interventions, notamment pour demander des mesures supplémentaires ou qui tarderaient trop à se concrétiser. D'ores et déjà, nous annonçons le **dépôt d'un postulat** relatif au maintien de l'offre communale en jardins potagers. Ma collègue, Nicole Galland, le développera tout à l'heure.

Nous nous inquiétons également du devenir de ce rapport – et de tous les rapports stratégiques, en général – suite à l'élection de nouvelles autorités. Ces dernières sont-elles d'ores et déjà engagées par cette stratégie et le plan d'action proposé ?

Notre groupe a encore quelques questions ponctuelles relatives au rapport :

- En lien avec l'arrêté sur la protection des arbres, quels sont les contrôles, les sanctions prévues et appliquées, ainsi que les montants en cas d'amende ?
- Y a-t-il une volonté d'augmenter certains types de surfaces végétalisées, en particulier en milieu urbain et selon leur qualité écologique ? Si oui, lesquels, et de quel ordre de grandeur ?
- Concernant l'assainissement du patrimoine bâti, la Ville pourrait-elle soutenir, sur le modèle de la Ville de Bienne, des systèmes de réutilisation des éléments de construction en bon état, issus de rénovation, transformation ou destruction ?
- Dans le cadre de la lutte contre les plantes invasives, la Ville est-elle prête, à l'exemple du Canton, à mettre sur son site Internet un lien vers la Charte des jardins et à en faire la promotion ? Et à mettre en place, auprès de la population, un système de subvention de la biodiversité, comme à Yverdon, ou d'autres formes d'encouragement ?
- L'article 62 de la loi cantonale sur l'énergie permet aux communes de réglementer l'éclairage privé sur la voie publique : la Ville va-t-elle réglementer l'éclairage privé dans le cadre du PAL ? Ou ailleurs ?

Le rapport sollicite le classement de la motion n° 338 « Pour une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique », que notre groupe avait déposée en 2019. Elle proposait de développer un plan d'action et suggérait de nombreuses mesures.

Le présent rapport se situe en amont d'une telle démarche, présentant une stratégie globale avec des pistes de mise en œuvre, parfois seulement évoquées à travers des mots-clés. Toutefois, l'essentiel des mesures citées dans la motion semble couvert – ou au moins suggéré –

dans la stratégie, en particulier dans l'axe stratégique « Diversité des milieux naturels et des espèces ». Nous accepterons donc le classement.

Cependant, nous espérons que le Conseil communal utilise cette motion comme source d'inspiration pour les futures mesures à développer. Nos suggestions allaient notamment dans le sens d'une large collaboration avec la population, en particulier les propriétaires de jardins. Cela rejoint d'ailleurs le souhait de notre groupe de voir renforcées l'information du public et l'éducation à l'environnement dans le cadre de la présente stratégie.

Notre groupe appuie l'arrêté permettant de limiter quelque peu les dégâts irrémédiables occasionnés aux espaces environnementaux, en attendant l'entrée en force du nouveau PAL sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, nous regrettons vivement que cette protection des arbres ne soit pas étendue aux jardins méritant une attention particulière, dont l'élargissement de l'inventaire – dans le cadre du PAL – à l'ensemble de la nouvelle commune est sans doute déjà bien avancé.

En conclusion, satisfaction à la lecture de ce rapport : assurément. Néanmoins, vous l'aurez compris, la mise en œuvre est attendue avec impatience. Notre groupe prendra acte, classera et adoptera à l'unanimité.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Tout d'abord, nous aimerions remercier le Conseil communal et les services qui ont œuvré à l'élaboration du rapport, pour cette excellente analyse de la situation actuelle et le développement d'axes stratégiques pertinents pour aborder les défis environnementaux qui se posent à notre commune.

Certes, ce rapport présente une certaine épaisseur et nous aurions peut-être voulu nous adonner à d'autres lectures au pied du sapin pendant les fêtes. Mais force est de constater que le rapport nous livre une foule d'informations et de données très intéressantes sur la commune. C'est donc un rapport qui pourra servir de base au travail de la commune et du Conseil général, et au suivi de sa politique environnementale pendant un certain temps.

Les grands axes stratégiques sont pertinents. Ils abordent les enjeux majeurs auxquels nous sommes confrontés, comme la perte de la biodiversité et la dégradation de l'environnement, ainsi que la gestion des risques qui en découlent. Pour notre groupe, les domaines qui nécessitent des actions concrètes ont été correctement identifiés.

En ce qui concerne les actions proprement dites, nous constatons que leur mise en œuvre relève souvent de mesures peu contraignantes, comme des monitorings, des études ou des mesures qui doivent encore être

concrétisées dans d'autres rapports, réponses à des motions ou dans le PAL. Souvent aussi, les actions restent au niveau de l'intention, sans que l'objectif visé soit chiffré et concrétisé, ce qui nous laisse sur notre faim.

C'est peut-être aussi le format du rapport tel que nous le pratiquons dans notre commune, qui n'est pas le plus adéquat pour traiter une thématique aussi transversale que celle de l'environnement, dont la mise en œuvre de mesures dépend souvent, *de facto*, d'autres politiques publiques. Il est difficile d'avoir une vue d'ensemble sur qui fait quoi et quand. Les tableaux récapitulatifs des actions par domaine, en page 71 et suivantes, sont un pas dans la bonne direction. Idéalement, il faudrait compléter ces tableaux avec les mesures, les acteurs responsables de la mise en œuvre, les délais, les coûts et les étapes nécessaires à leur réalisation, de manière à pouvoir suivre l'évolution de leur mise en œuvre.

Néanmoins, il est important de relever que les propositions d'actions mentionnées dans le rapport sont cohérentes pour notre groupe, et que nous les soutenons toutes. Sans entrer dans le détail de toutes les actions proposées, nous souhaitons en relever certaines.

Il nous semble qu'un certain nombre des actions prévues, qui sont en lien avec le territoire, doivent être impérativement prises en compte dans le PAL et son règlement. Actuellement, le rapport ne l'explique pas, c'est pourquoi nous nous permettons de les mentionner : il s'agit des actions « réduction d'îlots de chaleur et préservation et création de zones de fraîcheur », « zones humides périurbaines », « site Ramsar », « lutte contre les plantes invasives » et « réduction de l'éclairage privé ».

Nous saluons les projets de végétalisation et de rafraîchissement des cours d'école. Le potentiel est là et permet également de sensibiliser les écoliers aux problématiques environnementales, tout en leur offrant un espace de vie et de jeux plus agréable.

Pour la gestion des propriétés domaniales viticoles et agricoles, nous pensons qu'il serait intéressant d'avoir une évaluation de leur valeur écologique actuelle et potentielle, afin d'identifier des mesures d'amélioration de leur qualité écologique. Des mesures concrètes pourraient ensuite être mises en place en collaboration avec les bailleurs ou repris dans les baux. En effet, la biodiversité doit être favorisée au niveau de la surface. Sur le plan national, il a été identifié que les propriétés en main des collectivités publiques représentent un potentiel de surface très important, où existe un grand potentiel d'amélioration.

Nous saluons le renforcement des effectifs mis à disposition pour le suivi des permis de construire, et notons que les EPT nécessaires ont pu être compensés au sein du dicastère.

Nous relevons que le renforcement des trames écologiques doit impérativement se faire par une combinaison de mesures. La concrétisation territoriale doit passer par le PAL, et les attentes au niveau des parcelles, en termes de gestion, de plantations ou de coefficient biodiversité doivent être inscrites dans le règlement. Au vu de la formulation choisie dans le rapport, où il est question d'analyser l'introduction de certaines propositions dans le cadre du PAL, nous aimerions souligner que, pour notre groupe, ces propositions ne doivent pas seulement être analysées, mais surtout *réalisées* dans le cadre de la révision du PAL actuel.

Pour le groupe vert'libéral, le rapport fait un excellent travail d'analyse, de synthèse et d'identification des actions à entreprendre. Pour notre groupe, il est impératif que les actions proposées soient maintenant concrétisées. La concrétisation passe également par la mise en place de cadres normatifs ou réglementaires plus contraignants qu'actuellement envisagés. Le processus PAL est central dans la réalisation d'un grand nombre des actions proposées. Notre groupe restera attentif à leur prise en compte dans le PAL et son règlement.

En conclusion, le groupe vert'libéral prend acte du rapport et soutient le classement de la motion n°338, ainsi que l'arrêté.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Merci à l'ensemble des groupes pour l'accueil globalement favorable réservé au présent rapport, ainsi que les nombreuses remarques. Il s'agissait de remarques, mais parfois aussi de questions. Je vais donc essayer de répondre de manière globale, et si l'un ou l'autre point devait mériter un développement plus précis, vous n'hésitez certainement pas à me relancer.

Il s'agit bien d'un rapport d'information. C'est une thématique transversale, et le rapport vise à donner une vision d'ensemble, ce qui est, en principe, l'essence d'une stratégie. Néanmoins, celle-ci implique aussi d'autres politiques publiques ou d'autres rapports, comme cela a été souligné plusieurs fois. Aussi, nous voyons bien, compte tenu de cette vocation stratégique à une vision d'ensemble, que c'est un peu mission impossible de fournir – comme réclamé dans plusieurs interventions – un catalogue très détaillé de mesures, qui donnerait pour chacune d'elles, des ambitions, des délais, des échéances, des crédits, etc.

De plus, beaucoup de choses évoquées dans le rapport sont, de fait, déjà en cours, parfois depuis des années. Certaines viennent de commencer et d'autres seront initiées dans peu de temps. Et si vous vous plaignez parfois – à juste titre – de l'ampleur des lectures qui vous sont imposées,

vous imaginez ce qu'elles deviendraient s'il fallait répondre à l'ensemble des attentes exprimées, même si, sur le fond, nous les comprenons bien.

Le rapport d'information qui vous est présenté vous offre les axes stratégiques et les domaines d'actions prévus, de manière assez systématique, pour répondre aux objectifs environnementaux et climatiques de la nouvelle commune. Ces éléments ont alimenté et précisent le Projet de territoire. Certaines mesures se matérialiseront dans le nouveau règlement d'aménagement, qui vous sera soumis et qui relèvera de votre compétence.

Je profite de ce point pour répondre directement à l'observation qui a été faite par rapport à la question de la non-consultation spécifique de la Commission PAL. C'est une approche que nous aurions effectivement pu suivre. Toutefois, il faut quand même savoir que, dans notre nouvelle commune, avec le règlement actuel, la pratique est que, en principe, c'est une commission qui est saisie pour un rapport. Il y a un cas de figure dans lequel une deuxième commission est systématiquement saisie : c'est la Commission financière lors des demandes de crédit.

Aussi, d'un côté nous entendons la remarque, mais, d'un autre côté, la commission du dicastère du Développement durable est la seule qui compte 15 membres – comme la Commission financière – pour une raison qui m'échappe un tout petit peu, je l'avoue. Cela signifie que pratiquement le tiers des effectifs de votre hémicycle est représenté dans cette commission. Je dirais aussi qu'il y a quand même une importante possibilité de transmission d'informations entre les commissions.

Par ailleurs, je rappelle que la Commission PAL a vraiment été instituée pour suivre tout le processus qui doit nous accompagner jusqu'à la réalisation du plan d'aménagement. Elle a suivi toutes les étapes importantes en lien avec le projet de territoire. De fait, celui-ci a déjà intégré les éléments stratégiques qui vous sont présentés aujourd'hui, comme c'était le cas pour la mobilité, comme c'est le cas pour l'énergie – dont nous parlerons dans pas très longtemps – et pour d'autres politiques publiques.

Il n'y a donc aucune « volonté » de court-circuiter les compétences ou les prérogatives de la Commission PAL, mais c'est véritablement peut-être aussi un certain souci d'efficacité qui a conduit à ce choix.

Sur le fond, de quoi s'agit-il ? Nous ne l'avons pas tellement dit, mais dans la réalité des faits, ce rapport est aussi, dans une large mesure, une déclinaison du plan climat cantonal à l'échelle communale. Le choix qui a été fait par le Conseil communal est de ne pas refaire l'exercice d'un plan climat en reprenant toutes les politiques publiques, mais bel et bien d'en reprendre les éléments pertinents pour l'application, laquelle est

maintenant connue, puisque les délais et les objectifs de notre plan climat cantonal ont été fixés par le Grand Conseil le printemps dernier.

Le Conseil communal n'a évidemment pas attendu la cascade législative des objectifs internationaux, nationaux, cantonaux, etc. pour initier des actions concrètes en matière de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à ses conséquences. Il entend cependant les poursuivre et les renforcer dans les années à venir, en lançant des actions fortes pour pouvoir atteindre des objectifs ambitieux, qui ont été fixés au niveau cantonal à l'horizon 2040, je le rappelle.

Il est donc d'autant plus important que votre Autorité soit informée de manière complète et précise sur ce qui est prévu sur le territoire communal, dans les différents domaines concernés par les questions climatiques, tels que l'entretien des bâtiments, la mobilité, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, celle de l'éclairage public ou encore celle de nos infrastructures, pour ne prendre que quelques exemples récents de stratégies et projets qui ont été soumis à votre Autorité.

D'ailleurs, votre Autorité recevra très prochainement un rapport sur un autre volet tout à fait fondamental dans le cadre du plan climat cantonal, dans sa déclinaison communale : il s'agit du volet qui concerne l'énergie.

Les axes et les domaines d'actions qui structurent le rapport sont la base sur laquelle nous allons construire l'action de la Ville dans le domaine de l'environnement et du climat.

L'arrêté qui l'accompagne constitue, quant à lui, une mesure ciblée, importante, intégrée dans les mesures prévues dans les domaines d'action décrits dans le rapport : il vise l'harmonisation des règlements hérités des quatre anciennes communes concernant la protection des arbres, ainsi que l'extension, à l'entier du territoire communal, des prérogatives de la Commission Nature et paysage. Cette commission a été l'objet d'une interpellation à laquelle vous avez reçu une réponse. Une partie de cette réponse est concrétisée avec cet arrêté.

J'en viens maintenant aux réponses aux questions ou remarques des groupes, en commençant par celles du PLR, avec la crainte du risque de multiplication des contraintes administratives et la balance entre ce qui est contraignant et ce qui doit être incitatif.

Je reviendrai sur la question de l'incitation. Du point de vue du Conseil communal, dans les intentions – et dans toute la mesure du possible – ce sont évidemment toujours des mesures incitatives qui sont privilégiées. Néanmoins, nous ne pouvons pas exclure que, dans certains cas – sur lesquels je reviendrai, avec quelques exemples précis – des mesures plus contraignantes doivent parfois être envisagées.

Le premier exemple est la mesure concernant l'abattage des arbres, que vous avez vous-mêmes saluée : dorénavant, un propriétaire privé ne peut pas simplement prendre une tronçonneuse et descendre un noyer centenaire dans son jardin s'il n'en fait pas la demande motivée. Cela ne veut pas dire qu'il n'aura pas le droit de le faire, mais ce sera encadré. C'est un exemple typique d'une mesure contraignante qui ne nous paraît toutefois pas vraiment excessive.

Les mesures décrites dans le rapport ont pour objectif de soulager notre environnement d'une partie de la pression que les activités humaines font peser sur lui. Le bénéfice de la protection de l'environnement est double : à la fois sur le cadre naturel lui-même, *et* sur la qualité de vie, la santé et la sécurité des citoyennes et des citoyens. Ainsi, certains éléments un peu contraignants sont quand même parfois au bénéfice de la collectivité.

Une part importante des mesures exposées vise, en effet, à améliorer la sécurité face à des crises liées à l'évolution du climat, à la raréfaction des ressources, et liées également aux déséquilibres entre la production et la consommation de l'énergie.

Ces mesures produisent un gain dont l'ensemble de la population bénéficie, et elles doivent passer par une adaptation des règlements lorsque c'est utile et pertinent.

Toutefois, l'objectif n'est pas de multiplier les cadres légaux : au contraire, il s'agit avant tout d'harmoniser ce qui existe, de se conformer au droit supérieur cantonal et fédéral. Cela n'a pas été relevé, mais c'est un élément très important puisque, très souvent, les mesures de contrainte, de réglementation ou de cadrage sont déjà définies, et que la commune ne doit pas faire autre chose que de les mettre en œuvre. De plus, il s'agit aussi d'abroger ce qui est devenu obsolète, ce qui arrive aussi.

Dans notre politique environnementale comme dans toutes les autres politiques publiques, nous visons donc une adaptation du cadre réglementaire et des ressources financières et humaines, au plus juste des besoins.

Je profite de préciser une chose concernant les deux EPT, puisqu'ils ont été évoqués plusieurs fois : ces EPT ne proviennent pas les deux de l'Office des permis de construire, une seule des deux personnes en provient. Toutefois, le rôle qu'a la fonction aujourd'hui est très largement le même que celui qui est prévu demain. C'est simplement la collocation de la personne dans l'Office des parcs et promenades qui va changer.

L'autre EPT est transféré du Bureau technique des infrastructures. Il est donc à l'interne de mon dicastère. C'est une chose qui a été plusieurs fois évoquée ici : au fur et à mesure des départs, en particulier, on requestionne les profils existants pour essayer d'avoir une meilleure

adéquation entre les besoins et les ressources en effectifs dont nous disposons.

Il y a ensuite la question des coûts : le tableau récapitulatif des mesures distingue les coûts des mesures appliquées dans le cadre du fonctionnement courant des services et ceux liés aux crédits d'investissement.

Les premiers sont intégrés au budget que vous avez adopté en fin d'année dernière, et il se passera la même chose dans les années à venir, c'est-à-dire que, pour les mesures qui dépendent du fonctionnement, les coûts seront portés au budget annuel.

Concernant les coûts des mesures liées aux crédits d'investissement, certains d'entre eux seront cofinancés par la Confédération ou le Canton, par exemple pour les mesures prévues pour les zones humides, qui sont inscrites dans la convention-programme de la Confédération.

Les détails des modalités de financement et de mise en œuvre sont indiqués pour chaque mesure dans le sous-chapitre concerné.

Les investissements qui dépassent la compétence du Conseil communal sont décrits, soumis et débattus dans le cadre des travaux de votre hémicycle, au cas par cas. Le présent rapport se contente de présenter une mise en œuvre générale : il ne faut quand même pas oublier que nous parlons d'une période de 15 ans, durant lesquels les choses vont évoluer. Certaines choses qui sont prévues aujourd'hui ne seront peut-être plus nécessaires et, inversement, d'autres priorités pourraient se présenter.

En finalité, un meilleur équilibre avec notre environnement dans l'ensemble de nos projets amène, à terme, des économies financières. La même remarque est valable pour les aspects qui concernent la prévention des catastrophes naturelles et les mesures de résilience au changement climatique.

Certes, nous sommes à présent dans une phase de transition, laquelle nécessite des investissements publics et privés importants pour se protéger des dégâts déjà existants, comme la pollution des sols, par exemple, ou des dégâts potentiels des inondations et des crues.

Mais quelle est l'alternative ? Nous ne pouvons évidemment pas ne rien faire. Il suffit de voir les montants qu'investit notre assurance ECAP, année après année, pour réparer les conséquences des catastrophes climatiques qui sont déjà survenues – et ce qui va être investi pour celles qui risquent de survenir dans les années à venir – ainsi que les montants importants que l'ECAP commence à consacrer, de plus en plus, pour des mesures de prévention. Chacun doit assumer ses responsabilités, et c'est bien ce qu'entend faire notre commune, *de manière proportionnée à ses*

ressources. Est-ce suffisant ou est-ce trop ? C'est un débat politique. La crainte est plutôt que ce soit relativement limité dans certains cas.

J'ai parlé tout à l'heure des mesures d'incitation et de contrainte : nous explorons toutes les pistes, mais nous privilégions les incitations, je le répète. J'ai parlé également du cadrage fédéral et cantonal.

A contrario, là où la commune a une marge de manœuvre, nous souhaitons profiter autant que possible de l'éventail des approches. Nous peinons d'ailleurs à voir, dans le présent rapport, ce qui serait *trop contraignant*. Nous avons plutôt entendu le reproche inverse de l'autre côté de l'hémicycle. Est-ce dans la protection des arbres ? Dans la lutte contre la pollution de l'air, du sol, de l'eau ? Contre la perte de biodiversité ? Contre les îlots de chaleur ? En matière d'éclairage public ? De lutte contre les plantes invasives ? Ce sont ces thèmes-là qui sont évoqués et, honnêtement, il ne nous paraît pas avoir excédé – en tout cas dans les intentions – de surréglementation.

J'en arrive aux questions posées par le groupe VertsPopSol. Nous étions un petit peu étonnés de certaines remarques disant que certains thèmes importants n'ont pas été traités. Qu'ils n'aient pas été traités de manière extensive dans ce rapport, parce qu'ils l'ont été dans d'autres rapports qui vous ont été soumis, même relativement récemment : c'est vrai.

Je pense, notamment, à la question des forêts : encore récemment, vous avez reçu la réponse à une motion qui concernait l'utilisation des matériaux durables, où était rappelée la manière de gérer les forêts telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, et pour lesquelles il n'est pas prévu de changement significatif. En fait, nous considérons que la manière de gérer les forêts aujourd'hui est tout à fait conforme à la stratégie qui vous est présentée. Trois rapports – n^{os} 20-027, 17-017 et 11-006 – servent toujours de références valables à ce propos.

Les métairies sont, bien sûr, elles aussi mentionnées. La conversion au bio de l'ensemble des propriétés domaniales a été rappelée par l'un ou l'autre groupe. L'état d'avancement de la démarche est d'ailleurs cité dans l'annexe n° 4 du rapport. Le rapport étant long, vous n'avez peut-être pas vu cette partie-là, mais c'est quelque chose que nous ne perdons pas de vue. Nous gardons évidemment à l'œil les éléments qui ont été signalés au niveau du potentiel qui pourrait encore se présenter.

Concernant les rives du lac, celles-ci sont intégrées dans la démarche, comme l'ensemble du territoire communal. Pour rappel, elles font l'objet d'un plan directeur cantonal, qui met clairement en valeur les questions environnementales. Par ailleurs, dans le cadre des projets de rivières, nous souhaitons rouvrir l'embouchure de la Serrière. C'est un projet très concret qui a été évoqué.

Le dialogue avec le Canton – qui a la compétence primaire sur cette question, je le rappelle – a déjà permis d'inscrire le projet dans le cadre des conventions-programmes avec la Confédération. Et pour prendre encore un exemple, nous souhaitons également inscrire une ZP2 à l'embouchure du Seyon dans le cadre du PAL.

Les jardins privés sont, bien sûr, également pris en compte. Ils font l'objet de démarches avant tout incitatives, tant sur la question des plantes invasives, que sur celle du développement et de la mise en place d'un indice de biodiversité, ou encore de la mise en place des trames vertes.

Par ailleurs, l'arrêté concernant la protection des arbres, proposé à votre Autorité, concerne directement les espaces extérieurs privés sur la commune, de même que l'harmonisation de la consultation de la Commission nature et paysage pour les projets de construction touchant les aspects paysagers, aussi sur les parcelles privées.

S'agissant des mécanismes pour aboutir aux objectifs : comme cela a été dit, c'est une politique publique qui est présentée dans ce rapport, et elle se déclinera dans les différents projets que la Ville met en œuvre dans l'ensemble de ses activités.

Les axes concernant la mobilité et l'assainissement du patrimoine bâti ont été présentés l'année dernière. Vous serez saisis prochainement de rapports sur le thème de l'énergie, sur l'assainissement des bâtiments du patrimoine financier, sur les risques naturels, ainsi que d'un rapport à l'appui d'une demande de crédit-cadre pour les travaux d'assainissement du domaine public, comme cela avait été demandé. Tout cela viendra dans les semaines ou les mois qui viennent.

Cette stratégie environnementale sera aussi un élément clé de la révision du PAL et, encore une fois, la Commission PAL, dans la question du règlement d'aménagement, sera évidemment aux premières loges pour les travaux prévus.

Les axes présentés sont et seront aussi déclinés dans nos actions régulières à petite échelle, que l'on oublie parfois, mais qui sont constantes et dont vous entendez parfois quelques échos par voie de presse ou sur les réseaux sociaux. Je cite quelques petits exemples récents : pour la préservation de la faune – avec la pose de nichoirs, de nids pour les chauves-souris, la favorisation des étendues d'eau pour les batraciens, un affinage de l'éclairage nocturne selon les trames noires, etc. – la gestion du patrimoine arboré – qui est de l'entretien courant, mais il s'agit quand même d'un travail fondamental qui se fait chaque année pour le maintien de ce patrimoine – la perméabilisation ciblée des surfaces minérales, etc.

Voulons-nous agrandir les surfaces végétalisées ? Oui, bien sûr. Un des objectifs essentiels est la perméabilisation des surfaces minérales, pour mieux réguler le cycle naturel de l'eau, diminuer les effets d'îlots de chaleur, favoriser un équilibre des écosystèmes en zone urbanisée, ou encore protéger les espèces rares. Ces principes vont de pair avec la préservation et l'agrandissement de surfaces végétalisées de qualité. Pour mieux appréhender la démarche, notamment sur les espaces extérieurs du domaine privé, nous souhaitons intégrer un « indice de biodiversité », à l'image du projet pilote en cours de développement à Porrentruy.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, intervient pour demander au conseiller communal de ne pas trop allonger, lui proposant de répondre aux questions par la suite en commission.

M. Mauro Moruzzi répond :

- Je le fais très volontiers, mais si l'on me demande de répondre aux questions, je le fais. Je m'en tiendrai juste à une dernière réponse, car elle est extrêmement précise : on nous a demandé quelle était la sanction si l'on abat un arbre illégalement. Je vous passe la note juridique, puisque des *arrêts* pouvaient être prévus, mais, apparemment, cela ne se pratique plus tellement. Aussi, en gros, le Code pénal neuchâtelois prévoit que la peine ne peut pas être inférieure à CHF 20.- – ce qui serait assez généreux – et qu'elle ne peut pas être supérieure à CHF 10'000.-, en l'état actuel des choses. Voilà, j'en resterai donc là.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, reconnaît qu'il est difficile de répondre de manière concise pour un rapport d'une telle ampleur. Elle demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole.

M. Alain Rapin questionne :

- Peut-être juste deux points, qui ont aussi été soulevés par d'autres groupes.

Dans la priorisation des mesures – lièvre, escargot, tortue... – un échancier est-il prévu ? Nous avons entendu que certaines mesures sont déjà en cours, mais un timing a-t-il été établi ?

D'autre part, le coût de ces mesures a-t-il été chiffré ? Est-il gérable au niveau du budget d'investissement ? Un chiffre a-t-il été calculé pour toutes ces mesures ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Vous me posez des questions auxquelles je croyais avoir répondu. Je ne vous ai pas donné un montant en millions ou en milliards, mais la réponse était relativement claire : il y a deux éléments, s'agissant, pour le premier, des budgets annuels – là où se trouve le fonctionnement – et, pour le deuxième, du cadre des différentes politiques publiques. Ainsi, le crédit-cadre qui a déjà été voté pour le patrimoine administratif intègre une partie des questions climatiques liées aux bâtiments.

Evidemment, cela ne concerne pas uniquement des éléments liés à l'environnement, mais c'est le cas en partie. Quand arrivera, tout prochainement, la question de l'énergie, sans vouloir déflorer de grands secrets, le développement du réseau de chauffage à distance va contribuer à diminuer drastiquement les émissions liées aux énergies fossiles. Les montants sont extrêmement considérables, mais l'investissement va être pris en charge par Viteos.

Je suis donc dans l'impossibilité de vous donner un chiffre global par rapport à la totalité de ces éléments, car, par la nature des choses, ils sont inclus dans l'entier des politiques publiques, contribuant à l'atteinte des objectifs. Par contre, notre but, ici, est de donner une vision d'ensemble de ce qui doit être fait.

Concernant l'échéancier, il a été établi volontairement de manière un peu approximative, en vous donnant une idée de ce qui peut être fait à court, moyen et plus long termes.

L'objectif est d'atteindre toutes les mesures d'ici 2040. A l'heure actuelle, je ne peux pas vous dire ce qu'il en est pour chacune des mesures. Si l'on me donnait une demi-heure, je pourrais essayer de le faire, mais je crois que vous n'en avez pas trop envie... Aussi, je me contenterai de confirmer que certaines choses sont déjà en cours, et que d'autres vont être réalisées prochainement. Vous trouverez les informations dans les rapports les concernant.

M. Benoît Zumsteg intervient :

- Si je peux me permettre encore une question sur la partie réglementaire destinée aux privés : le mot *encouragement* est cité plusieurs fois. Sans mentionner au niveau de quels chapitres, on le retrouve, par exemple, en lien avec le cadastre du sol, la protection de la flore dans les jardins, etc.

Le Conseil communal a-t-il des exemples concrets de ce terme *encourager* dans le cadre réglementaire, s'agissant des privés ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, répond :

- Vous me permettrez de vous donner un exemple, ainsi on fera court. Cependant, c'est très volontiers que nous pourrions poursuivre nos échanges peut-être dans le cadre des commissions. De toute façon, lorsqu'il y aura de la réglementation, ce sera détaillé dans le cadre des discussions sur les règlements pertinents.

Cela dit, je vais vous donner deux exemples. L'un concerne l'éclairage public, puisque nous en avons parlé. Il était question aussi de l'éclairage des vitrines, en lien avec la crise énergétique. Il y a également une forme de prise de conscience de la part du privé, ceci dans le sens très large du terme. Nous voyons qu'énormément de choses ont été faites ces dernières années : soit des mesures ont été prises volontairement par des propriétaires, soit ce sont des mesures prises suite à un contact étroit que nous avons pu avoir avec des entreprises, par exemple.

Certaines enseignes restaient allumées le soir, et il a suffi simplement d'avoir un échange avec les propriétaires concernés pour qu'ils renoncent à un éclairage nocturne. Un exemple typique : l'hypromat sur la plaine du Mail, au lavoir, qui restait allumé toute la nuit, alors que personne ne va laver sa voiture à 3h du matin. Ils étaient même contents que nous le leur signalions, car cela leur a permis de diminuer leurs frais d'éclairage. C'est un type d'exemple.

Autre type d'exemple, qui est à venir : l'incitation au niveau des plantes invasives. Nous n'avons pas trop développé la question, mais cela a été mentionné. Aujourd'hui, dans les garden centers, il est permis d'acheter des plantes qui sont des invasives. On ne peut pas l'interdire. Toutefois, beaucoup de propriétaires seraient contents de le savoir.

Il a d'ailleurs été demandé si nous allions aussi reprendre cette thématique sur le site de la Ville. Si nous ne le faisons pas directement, nous pouvons en tout cas ajouter des liens vers les sites cantonaux ou fédéraux qui traitent de la problématique. De temps en temps, une information est donnée dans le N+. Actuellement, des réflexions sont en cours aux Parcs et promenades sur la façon de transmettre, aux propriétaires privés, l'information leur permettant de se débarrasser des invasives qu'ils auraient chez eux.

Aujourd'hui, nous demandons, au niveau des permis de construire, de ne plus planter d'invasives. C'est déjà une information qui est donnée en amont, ce qui permet d'éviter que le propriétaire privé fasse un investissement et se retrouve ensuite avec quelque chose qui n'est pas souhaitable dans son jardin.

Je ne vais pas aller plus loin, mais ce sont quelques-uns des exemples récents et actuels – mais aussi à venir – qui vont dans le sens de ces incitations dont il est question. Et j'aimerais vraiment souligner cela.

Nous sentons qu'il y a aussi, chez beaucoup de propriétaires privés, une vraie volonté d'aller dans le sens de ce qui est proposé ici, mais l'information manque parfois. Du travail doit aussi être fait avec les architectes et certains promoteurs, notamment, pour leur donner les instruments qui leur permettent de bien conseiller leurs propres clients. Voilà pour ces quelques exemples.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, soumet au vote le **rapport d'information n° 23-023**. Le Conseil général **accepte d'en prendre acte par 36 voix contre 0 et 4 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté** concernant l'harmonisation de la protection et la plantation des arbres et le rôle de la Commission nature et paysage sur le territoire de la nouvelle commune de Neuchâtel est **accepté à l'unanimité**.

Soumis au vote, le **classement de la motion n° 338** intitulée « Pour une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique » est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ

CONCERNANT L'HARMONISATION DE LA PROTECTION ET LA PLANTATION DES ARBRES ET LE RÔLE DE LA COMMISSION NATURE ET PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE COMMUNE DE NEUCHÂTEL

(Du 15 janvier 2024)

Le Conseil général,

Vu le Règlement des constructions de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche, du 27 septembre 1993,

Vu le Règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Peseux, du 23 juin 1994,

Vu le Règlement d'urbanisme de l'ancienne commune de Peseux, du 24 février 1961,

Vu le Règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel, du 2 février 1998,

Vu le Règlement de construction de l'ancienne commune de Valangin, du 16 janvier 1975,

Vu la Convention de fusion entre les Communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin,

Vu le préavis favorable du Département du développement territorial et de l'environnement,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Extension du champ d'application territorial

¹ Le champ d'application territorial des articles 105 al. 1, 139, 146 à 154, 174 à 176 du Règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel, relatifs à la protection et la plantation des arbres, est étendu à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

² Le champ d'application de l'article 10bis du Règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel, relatif à la Commission « Nature et paysage », est étendu à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

³ Le présent arrêté n'est pas applicable au site de Chaumont, qui reste soumis au plan d'aménagement intercommunal.

Art. 2. - Abrogations

¹ Sont en particulier abrogés:

- les articles 38 et 39 du Règlement des constructions de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondrèche;
- l'article 14 du Règlement d'urbanisme de l'ancienne commune de Peseux;
- les articles 37 et 38 du Règlement de construction de l'ancienne commune de Valangin.

² Sont également abrogées toutes dispositions antérieures édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, contraires aux dispositions mentionnées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3.- Entrée en vigueur et exécution

¹ Le présent arrêté, approuvé par le Département du développement territorial, est soumis au référendum facultatif.

² Après sa mise à l'enquête publique, il entre en vigueur dès la publication de la sanction du Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Neuchâtel, le 15 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,

Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Marc Rémy

24-501

Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Halte à la disparition des potagers urbains loués par la Ville, parties intégrantes de notre espace environnemental et éléments de cohésion sociale »

En voici le texte :

Le groupe VPS demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour une compensation intégrale des parcelles de potagers urbains loués par la Ville, parcelles qui seraient amenées à disparaître suite à la réalisation de projets immobiliers.

Développement écrit :

Le 6 février 2023, le Conseil général a accepté à l'unanimité de classer la motion intitulée « Création de jardins citoyens », motion déposée en décembre 2017 auprès de l'ancienne Commune de Peseux par le groupe Ensemble à Gauche.

C'est via le rapport d'information 23-002, du 11 janvier 2023, que le Conseil communal a fait cette proposition de classement, tout en profitant de livrer un inventaire des parcelles louées à des particuliers ou à des associations. Le rapport expose les vertus du jardinage urbain (« recherche d'une nourriture de proximité, saine et dont on maîtrise la provenance, réduction des transports, réduction des coûts, rôle social, intergénérationnel et culturel »), mais il met aussi clairement en avant la rareté des parcelles disponibles et, de là, la difficulté à répondre aux demandes, nombreuses, de citoyennes et citoyens désirant louer un lopin de terre. Le rapport 23-002 se termine par l'annonce qu'un rapport stratégique présentera « les lignes directrices et les objectifs de la nouvelle commune dans le domaine de l'environnement et du paysage,

qui intégrera la question des potagers urbains, sous l'angle de la durabilité et de la biodiversité notamment ». Or, nous n'avons vu aucune mention de cet aspect-là dans le rapport 23-023 que nous venons de discuter, quand bien même la motion subieureuse a été classée sur la base de cette promesse.

Dès lors, si nous désirons mettre l'accent sur ces zones-là, c'est que nous craignons fortement que les déclarations du rapport d'information d'alors (23-002) restent lettre morte et, par conséquent, que les surfaces de jardins potagers mis en location par la commune s'amenuisent inexorablement, notamment dans la partie ouest de la Ville.

En effet, l'inventaire présenté en février 2023 mentionne 53 parcelles sur le territoire de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondèche, soit 30 aux Arniers et 23 au lieu-dit Bastides-Chésaulx. Cela correspond donc au quart des 221 parcelles recensées sur le territoire de la nouvelle commune et qui sont louées à des particuliers.

Nous savons que les parcelles des Arniers ont été pour l'instant désaffectées dans l'attente de la construction de logements à l'horizon 2026-2027. Cela est clairement dit dans le rapport d'information.

En revanche, rien n'est dit au sujet des 23 parcelles des Bastides-Chésaulx qui sont situées sur un bien-fonds qui a été acquis par l'Etat de Neuchâtel en mars 2023, c'est-à-dire 1 mois après la présentation de l'inventaire. Cela s'est réalisé dans le cadre d'une convention signée en novembre 2020 portant sur le transfert de biens fonciers et immobiliers entre la Ville et l'Etat. Et nous savons que, par l'acquisition de ce bien-fonds classé en Zone d'Utilité Publique, l'Etat souhaite prochainement construire des appartements protégés.

Il est donc évident que les 23 parcelles de potagers urbains des Bastides-Chésaulx sont en sursis, sans solution de remplacement proposée par le Conseil communal, ce que nous déplorons, et qui nous amène à déposer ce postulat.

Dernière précision : nous sommes conscients que le Conseil communal n'a pas à s'en référer au Conseil général lors d'une transaction touchant le patrimoine financier, mais des promesses d'information avaient été faites à la Commission financière sur la nature des ZUP qui seraient concernées par la convention de 2020. Rien de cela n'a été fait et nous le déplorons également.

Séance du Conseil général – Lundi 15 janvier 2024

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, déclare :

- Un postulat a été déposé par le groupe VertsPopSol dans le cadre de la discussion sur le rapport n° 23-023. Conformément à l'art. 53, al. 2 du règlement général, l'auteure du postulat est priée de le développer.

Mme Nicole Galland, auteure du postulat, donne lecture *in extenso* du postulat et de son développement écrit.

La présidente informe que le postulat sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général.

23-024

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'avenir des Caves de la Ville

M. Philipp Niedermann, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- Comme le décrit le rapport, les Caves de la Ville souffrent de soucis financiers, avec des déficits récurrents et un important besoin d'investissements. Le Conseil communal propose une solution qui consiste à passer du tâcheronnage actuel à des vigneron-locataires des terrains, d'externaliser l'encavage, mais de conserver l'activité de vente.

La Commission financière a adhéré au principe de ce changement. Elle a néanmoins mené une discussion approfondie sur les différents aspects de l'opération. Elle s'est penchée sur le futur de la fabrication et de la vente du vin. Elle a posé des questions sur la valeur du capital-plant, la valeur du matériel, les montants de l'achat prévu des bouteilles, et a reçu des réponses qu'elle a jugées satisfaisantes.

La commission considère comme logique la solution proposée. En effet, l'encavage n'est pas, *a priori*, une tâche d'une administration publique.

L'aspect qui a soulevé le plus de questionnements est le fait qu'un montant important – qui est de 5,5 millions de francs si l'on multiplie les achats estimés de CHF 370'000.- par la durée de 15 ans – n'ait pas amené le Conseil communal à faire un appel d'offres sur invitation.

Il a été répondu que les consultations des partenaires potentiels ont été faites et que la démarche a été confirmée par le Service juridique, cette analyse ayant été communiquée à notre Autorité entretemps.

Au final, la Commission financière s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'un préavis positif concernant le rapport et son arrêté.

M. Nicolas de Pury, VertsPopSol, intervient :

- Je souhaiterais, au vu des derniers éléments dont nous avons pris connaissance ce week-end, que le Conseil communal puisse compléter des informations qui feraient du bien avant de se prononcer sur l'entrée en matière. Pour autant que cela soit possible au niveau du protocole.

M. Patrice Neuenschwander, socialiste, déclare :

- Il me semble que nous devrions procéder de la façon habituelle, c'est-à-dire avec la prise de position des groupes, puis la réponse du Conseil communal, avant de nous prononcer pour ou contre l'entrée en matière.

Selon les réponses du Conseil communal, nous pouvons demander une suspension de séance pour savoir si nous acceptons ou non cette entrée en matière. Néanmoins, il me semble que nous devrions procéder de la façon habituelle : les groupes prennent position sur le rapport et le Conseil communal répond.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, confirme que les groupes doivent pouvoir se prononcer préalablement, et elle ouvre donc le débat.

M. Patrice Neuenschwander, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste était plutôt satisfait des solutions proposées par le Conseil communal pour résoudre les problèmes que posent, depuis des années, les Caves de la Ville. Nous étions prêts à accepter rapport et arrêté à l'unanimité, moyennant certaines garanties et éclaircissements de la part du Conseil communal, ceci jusqu'à ce qu'un courrier des Caves du Prieuré – reçu vendredi dernier par les conseillers généraux des anciennes communes de Peseux et Madame la présidente – vienne quelque peu semer le trouble dans nos esprits.

Dès lors, notre groupe est partagé : certains voteront l'entrée en matière, pour laisser au Conseil communal l'opportunité de répondre aux questions que soulève la missive des Caves du Prieuré, d'autres la refuseront, préférant que le Conseil communal remette l'ouvrage sur le métier et affine ses propositions en commission. Si notre Conseil devait entrer en matière et que la teneur des éclaircissements donnés par l'Exécutif ne devait pas nous satisfaire, nous demanderions alors une suspension de séance, afin d'arrêter notre position finale sur ce projet.

Mais reprenons depuis le début. Le rapport que le Conseil communal nous soumet ce soir a le mérite d'apporter des solutions équilibrées pour l'avenir des Caves de la Ville. En effet, il n'était plus supportable que les contribuables financent les déficits des Caves d'année en année, ce d'autant plus que la production de vin – même s'il est excellent – ne figure pas dans les missions prioritaires d'une collectivité publique, laquelle, par

les temps difficiles que connaît toute une catégorie de notre population, doit plutôt s'attaquer aux vrais problèmes de société.

La solution trouvée pour les Caves nous semblait préserver l'essentiel : elle n'implique aucun licenciement, elle permet à la Ville de continuer d'offrir de son vin lors des vernissages, réceptions et autres manifestations officielles, ce qui – soit dit en passant – est très apprécié de la population. Par ailleurs, elle perpétue la marque « Vin de la Ville de Neuchâtel » et offre aux privés, comme aux restaurateurs, la possibilité de se procurer ce nectar dans un point de vente modernisé situé au nord du Palais DuPeyrou. Grande propriétaire de vignes, la Ville de Neuchâtel, chef-lieu d'un vignoble qui a conquis ses lettres de noblesse dans toute la Suisse, se devait de tenir son rang et ne pouvait en faire moins.

Ceci dit, le groupe socialiste se pose tout de même quelques questions et nourrit quelques craintes, essentiellement quant à l'avenir des 11,5 hectares de vignes en question dans le rapport. Si nous acceptons ce soir ledit rapport, les parcelles concernées passeront du patrimoine administratif au patrimoine financier, c'est-à-dire à la libre disposition du Conseil communal. Nous demandons donc à l'Exécutif de s'engager *formellement* à ne pas vendre tout ou partie de ces terrains de vigne à court, moyen et long termes, car ils font vraiment partie de notre patrimoine inaliénable.

D'autres questions sont apparues dans notre groupe à la lecture de ce rapport, par exemple :

- Que deviendra la magnifique cave voûtée dans les sous-sols des caves actuelles ?
- Le capital-plant est-il estimé à sa juste valeur ?
- Le loyer fixé pour les parcelles cultivées par des tiers est-il correct ?
- Que deviendra le vin de la Ville quand M. Lavanchy ne sera plus là pour le fabriquer ?

Pour la plupart de ces questions, nous nous en remettons à l'avis des experts et aux propositions du Conseil communal, *sauf* sur celle de la cession possible, à futur, de nos terrains de vignes qui, selon nous, font partie du patrimoine *inaliénable* de la Ville.

Lors de notre séance de groupe du 8 janvier, nous avons donc accepté à l'unanimité ce rapport, que nous avons considéré comme un juste milieu entre le statu quo, devenu insupportable politiquement, et la fermeture totale des Caves, qui ne serait pas digne du chef-lieu d'une grande région viticole. Et comme nous aimons le vin, il nous plaît de savoir que l'on pourra toujours boire celui de la Ville lors de moments officiels, voire tout simplement au restaurant ou chez soi avec des amis.

Mais cela, c'était il y a une semaine. Depuis lors, il est apparu que l'achat, par la Ville, pour CHF 370'000.- par an – sur 15 ans – de bouteilles de vin produites par Lavanchy Vins, avec du raisin ayant mûri sur des parcelles propriété de la Ville, pose problème aux Caves du Prieuré de Corcelles-Cormondrèche, lesquelles, avant la fusion – et il faut le savoir – fournissaient en vin les anciennes communes de Peseux et Corcelles-Cormondrèche. Les Caves du Prieuré louent à la Ville 4 hectares de vigne qui, bien exploités, produisent du bon vin. Dès lors, on peut légitimement s'interroger sur l'égalité de traitement entre les vigneron-encaveurs de notre commune.

Pourquoi ne pas réserver une partie de ces CHF 370'000.- à l'achat de bouteilles provenant d'un autre encavage que celui retenu par le Conseil communal ? D'un côté, nous avons un vin fabriqué selon des critères biologiques, de l'autre un vin traditionnel : on pourrait peut-être partager cette somme de CHF 370'000.- entre les deux encavages.

Nous voulons bien admettre que cet achat échappe à la loi sur les marchés publics. Par contre, les arguments avancés par le Conseil communal pour limiter l'appel d'offres aux trois locataires « officiels » d'une partie de ses vignes, nous semblent un brin léger, ce d'autant plus que les Caves du Prieuré disposent de locaux de production modernes, récemment rénovés.

Voilà donc posé le problème qui fâche, et qui pourrait bien renvoyer aux calendes grecques la résolution du problème des Caves de la Ville. Ceci à moins que le Conseil communal nous fournisse des explications plausibles quant au choix du fournisseur officiel du vin de la Ville et au traitement réservé à l'offre des Caves du Prieuré, visiblement intéressées, elles aussi, à fournir ce fameux vin.

M. Nicolas de Pury, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Personnellement, j'aurais sincèrement préféré que le Conseil communal complète certaines informations, au vu de ce que je viens d'entendre de mon préopinant.

Au début des années 1980, le mandataire externe qui s'occupait des vins de la Cave s'était complètement planté : il avait fallu vider les cuves sans pouvoir commercialiser le vin. Dès lors, un maître caviste avait été engagé. Puis un aide-caviste. Puis une secrétaire. Les Caves ont alors gagné en réputation, mais elles ont malheureusement toujours perdu de l'argent.

Avec le départ du chef de culture au début des années 1990, la Ville a décidé d'externaliser – d'une certaine manière, de privatiser – la culture des vignes à un tâcheron. La Ville ne perdait plus d'argent avec la production de raisin, mais, au final, avec les salaires de la Cave, les

comptes restaient négatifs. La venue de trois tâcherons n'a rien changé, si ce n'est la réduction des salaires de la Cave.

De plus, les Caves n'ont jamais pu – ou voulu – se comporter comme une entreprise. Quelques exemples :

- La Société de navigation avait besoin de vin pour ses banquets, les Caves n'arrivaient pas à livrer : c'était l'été ou les vacances.
- La même chose pour un établissement public : les livraisons étaient devenues compliquées, et, suite à une altercation avec un conseiller communal à l'époque – fâché de ne pas pouvoir commander en terrasse du vin de la Cave – l'établissement avait été contraint de signer un avenant à son bail, l'obligeant à servir du vin de la Ville. Ce qui n'est pas tout à fait normal.
- Lors de vendanges, le caviste avait dû subir, en une fois, la livraison de 12 hectares de vendange en trois jours : impossible pour lui d'assurer et de pouvoir faire du bon vin de cette manière, avec l'infrastructure actuelle.

On le voit : quand il n'y a pas de pilote dans l'avion, il est difficile de gérer une entreprise qui n'en est pas vraiment une.

D'autre part, l'administration de notre Ville ne peut pas s'adapter aux activités économiques d'une cave : lourdeur, lenteur, manque de réactivité, modes de contrôle. C'est curieux, mais c'est difficile.

Il est aussi invraisemblable que l'on doive passer par une demande de crédit d'investissement pour remplacer des plants de vigne, au lieu d'une cinquantaine de plants par année par hectare : on se retrouve aujourd'hui avec un actif-plant qui vaut à peine CHF 2,45/m². Il devrait valoir au moins cinq fois plus.

En citant ces quelques exemples – qui datent, bien sûr, de quelques années, je n'ai pas pris des exemples des derniers mois – on voit bien que nous n'avons jamais réussi à équilibrer les comptes, même en surévaluant les stocks, comme parfois. Et là encore, cela relevait plus du droit pénal que de l'équilibre des comptes.

Il est vraiment regrettable qu'une surface de 12 hectares ne puisse pas être ainsi valorisée. On n'arrive pas à mener une simple entreprise familiale. Car ce sont bien des dimensions d'une entreprise familiale. Alors, en externalisant la vinification et en réduisant la voilure de près de moitié, nous éviterons peut-être beaucoup de problèmes. Peut-être.

Quant au Prieuré, coopérative qui se trouve maintenant sur notre nouveau territoire – et dont nous avons appris tout récemment que nous possédions 5,6 parts sociales – il y a malheureusement là les malversations ou la tentative d'escroquerie d'un conseiller communal de

Peseux en décembre 2020, soit juste avant la fusion effective du 1^{er} janvier 2021. Cela rend la tâche plus difficile. En effet, il y a maintenant des vignes de la Ville qui ne sont pas cultivées en bio, grâce à certains imbéciles de Peseux.

Je vais conclure en disant que nous allons demander une interruption de séance après les réponses du Conseil communal pour nous resituer, savoir si nous entrons en matière ou pas.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, remercie le porte-parole VPS de son intervention, en le priant de rester factuel.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral remercie le Conseil communal pour ce rapport sur l'avenir des Caves de la Ville. Le besoin d'un changement nous paraît effectivement bien établi.

D'un côté, notre groupe salue la solution proposée. La production de vin n'est pas, en soi, une tâche pour une collectivité publique. Nous saluons la solution locale trouvée, qui est ainsi aussi favorable écologiquement.

De l'autre côté, nous avons plusieurs questions et doutes, encore renforcés par le récent courrier des Caves du Prieuré. Quelle est la production estimée ? Si l'on prend le montant du crédit, on arriverait à une estimation qui est de l'ordre de 25'000 bouteilles, ce qui paraît très élevé.

Le fait d'établir un contrat sur 15 ans, avec des garanties d'achat, nous paraît extraordinaire. Le montant annuel qui figure à l'art. 1, al. 1 de l'arrêté ne devrait-il pas formellement représenter un maximum, plutôt qu'une valeur approximative ?

Quels sont les garde-fous pour ne pas arriver dans une situation où nous serions obligés d'acheter une quantité importante de vin dont la qualité pourrait laisser à désirer dans le pire des cas ? Quelles sont les possibilités d'ajustements en fonction de l'évolution des besoins ? Quel est l'ordre de grandeur du minimum d'achat garanti ?

Et, finalement, avec cette relation particulière avec trois vigneron et un seul encaveur, comment la commune entend-elle être équitable, notamment avec les acteurs des anciennes communes ? Je fais là référence aux éléments récents qui sont venus s'ajouter.

En somme, notre groupe reste plutôt dubitatif, notamment sur la durée et le volume total de l'engagement financier. Dans tous les cas, notre position reste réservée et dépendra des réponses données aux questions. Nous attendons des réponses avant d'accepter l'entrée en matière.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR soutiendra l'entrée en matière dans ce dossier. Ce rapport, soulignons-le, est un bon rapport. Il a été accepté par deux commissions consultées, soit par la Commission financière – à l'unanimité – et par la commission du dicastère. Globalement, les groupes ont également réservé un bon accueil à ce rapport, sous réserve de quelques questions pouvant toucher tel ou tel aspect.

Aujourd'hui, sous prétexte d'une question de dernière minute se posant avec l'une des caves travaillant une partie des vignes propriété de la Ville, certains groupes politiques proposent rien de moins que le renvoi en commission et le refus d'entrée en matière.

Quand le vin est tiré, il faut le boire. Ou, exprimé en des termes différents et non alcoolisés : il faut aller de l'avant. Cela fait 15 ans que notre Législatif débat de l'avenir de ces caves.

La proposition qui nous est faite aujourd'hui est responsable financièrement. Elle est techniquement fiable et tenable dans la durée, tout en assurant la promotion des vins de notre Ville et la propriété foncière de notre collectivité.

Si certaines questions se posent, alors posons-les lors du débat. Cependant, pour cela, il faut évidemment passer une étape : accepter l'entrée en matière. Allons de l'avant, prenons ce rapport qui – comme je l'ai dit – a été salué positivement par les groupes et les commissions consultées.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Ce doit être peut-être la période qui s'y prête – avec la sortie du Non Filtré ce mercredi par arrêté du Conseil d'Etat – pour qu'un courrier trouble à ce point l'entrée en matière, voire la vraisemblable acceptation du rapport, suite aux discussions que vous avez eues dans vos propres groupes politiques la semaine passée, ainsi qu'à l'unanimité des deux commissions consultées.

C'est encore plus troublant que le courrier dont certains commissaires ont parlé ce soir – courrier que j'ai pu obtenir ce matin seulement – ne m'ait pas été envoyé, comme cela était stipulé sur le courrier adressé aux conseillers généraux. En tout cas, certains auraient reçu ce courrier vendredi, en courrier A. Pour ma part, ni le dicastère ni le Conseil communal n'ont été informés de ce courrier, que je n'ai toujours pas reçu.

Ceci dit, comme nous l'avons lu depuis ce matin, nous avons ici, sous les yeux, un courrier revendicateur, par rapport à différentes procédures – ou

processus – qui ont lieu depuis des années avec les trois tâcherons et les Caves du Prieuré, notamment suite aux discussions que nous nous étions promis d’avoir dans le cadre de la fusion de communes et du Livre de la fusion. Chose que nous avons faite.

Dans ce courrier – dont j’ai pu me procurer une copie grâce à mes collègues qui ont pu l’obtenir de certains groupes politiques – le premier point que relèvent déjà les Caves du Prieuré, c’est qu’elles comprennent complètement l’orientation du rapport, et qu’il n’était pas adéquat de partir dans un investissement démesuré sur un appareil de production obsolète. Aussi, je crois que, sur le fond – comme vous l’avez dit ici – ce rapport convient à tout le monde.

Néanmoins, nous dit-on, les Caves du Prieuré sont étonnées de la décision du Conseil communal – ou, en tout cas, de la proposition faite dans le rapport – d’attribuer l’achat de tous les vins à un seul prestataire. Toutefois, cela fait plus d’une année que les trois tâcherons et les Caves du Prieuré ont été mis ensemble autour de la table, avec moi-même, pour discuter, et que nous sommes arrivés à la conclusion qu’il serait extrêmement difficile de confier le vin à plusieurs encavages, pour les raisons suivantes, pratiques, logistiques et de bon sens.

Nous avons, sur notre territoire, des parcelles avec 9 cépages différents. Vous pouvez bien imaginer que, si nous confions l’encavage à différentes caves de notre commune, nous aurons une étiquette « Caves de la Ville » officielle – prenons, par exemple, le Chasselas, qui est mon vin de prédilection, et avec la sortie du Non Filtré cela tombe bien – alors que le vin aura été fait par un, deux, voire trois encavages.

Ainsi, quand vous ouvrez une bouteille de Chasselas, vous ne savez pas quel est l’encaveur qui a fait le vin, et les difficultés du suivi de la qualité et de la quantité n’étaient pas envisageables. Les quatre responsables de caves mis autour de la table ont en tout cas jugé qu’il n’était pas adéquat de retenir une solution à plusieurs encavages. Je crois que le bon sens peut tout à fait prévaloir par rapport à l’exemple que je vous ai donné, et c’est quelque chose qui avait été discuté et mis de côté.

Ensuite, dans ce courrier, on nous dit que les Caves du Prieuré louent et exploitent aussi 4 hectares de la Ville de Neuchâtel, qu’elles ont un statut de locataire, qu’elles ont acheté le capital-plant et qu’elles ont aussi des locaux qui ont été rénovés.

Je vais reprendre un courrier que j’ai pu obtenir dans le cadre du processus de la fusion à l’époque, car je suis obligée de vous dire certaines choses ici. Nous avons eu des discussions avec les tâcherons et les Caves du Prieuré, et, en créant une fusion de communes, nous étions 21 conseillers communaux des quatre communes – ils étaient sept

à Corcelles-Cormondrèche – à nous répartir dans des groupes de travail pendant plus d'une année.

Les maîtres-mots étaient : confiance, transparence et co-construction de la commune de demain. Vous êtes plusieurs, dans cette salle, à avoir œuvré dans ce sens-là, et je ne peux que vous remercier encore, après 3 ans de fusion réussie.

Il n'empêche que l'équipe du Conseil communal et l'administration de la nouvelle commune ont eu quelques surprises... Plusieurs mois après la fusion, nous avons reçu un avenant à un contrat de location, fait le 1^{er} décembre 2020 – à un mois de la fusion – liant la Commune de Peseux et les Caves du Prieuré, sur 2,8 hectares – avec un prix déterminé – durant 20 ans. Ceci un mois avant la fusion...

Et ce n'est pas fini. Le deuxième point de cet avenant – signé par les autorités communales de Peseux, ainsi que par les Caves du Prieuré le 1^{er} décembre 2020 – stipule la création de la Fondation Fornachon au 17 décembre 2020. Des 4 hectares appartenant à la Commune de Peseux – qui devaient revenir dans la corbeille de la mariée – 2,8 hectares ont donc été mis en location pour 20 ans aux Caves du Prieuré, et c'est plus d'un hectare – 4 hectares moins 2,8 – qui a été donné à la Fondation Fornachon.

Alors, lorsque l'on vient me dire, aujourd'hui, que les discussions n'ont pas eu lieu avec cette dite cave et que la confiance a été rompue, ceci dans un courrier qui a été envoyé, non pas à l'entier de votre Autorité, mais à certains anciens conseillers communaux qui représentaient les anciennes communes – ou, en tout cas, à ceux qui les représentent aujourd'hui – et que ce courrier ne m'a pas été envoyé – ou que je n'ai en tout cas pas reçu jusqu'ici – vous me permettrez quand même de dire – tout en essayant de rester polie, certes, car nous sommes dans un hémicycle où nous devons rester polis – qu'il y a des choses qui me dépassent.

Concernant la problématique de fond, les Caves du Prieuré, qui ont signé ce contrat sur 20 ans, un mois avant la fusion, l'ont fait sans mettre une clause comme quoi elles devaient cultiver les vignes de la future Commune de Neuchâtel en bio. Ceci alors même que l'autorité législative de la Ville de Neuchâtel de l'époque avait validé, dans cette salle, le 17 juin 2019, en toute connaissance de cause et publiquement – suite à un postulat PLR de M. Brodard – le passage de tous les domaines et les vignes en bio pour le futur de notre collectivité.

Signer, un mois avant la fusion, un contrat sur 20 ans qui ne lie pas les vignes en récolte bio ne nous permet pas aujourd'hui – malheureusement pour les Caves du Prieuré – de partir avec ce partenaire pour tout ou partie de la récolte qu'elles ont dans leurs propres caves, ou pour l'achat, auprès

d'un partenaire externe, de tout ou partie des quantités dont la Ville de Neuchâtel a besoin pour ses manifestations, ses clients et ses vins d'honneur. Ceci car l'arrêté du Conseil général de l'ancienne Ville de Neuchâtel ne peut pas être tenu, les Caves du Prieuré n'étant pas en bio.

Ceci a été dit aux différents partenaires. Ce qui a peut-être pu un peu agacer les Caves du Prieuré – et je le dis ici aussi en toute transparence – en lien avec la difficulté à mener à bien ce rapport, c'est la problématique des marchés publics, du passage des vignes du patrimoine administratif au patrimoine financier – vous l'avez exprimé dans les groupes – et la difficulté de trouver un encavage qui puisse reprendre, car il doit être totalement en bio, l'entier du vin qu'il doit nous livrer.

Il est vrai qu'au début de l'année 2023, beaucoup d'interrogations nous ont conduits à nous dire qu'il serait difficile de vous présenter un rapport allant dans le sens de celui que nous vous proposons ce soir, malgré les différentes discussions que nous avons eues.

Et puis le Conseil communal a entrepris les premiers travaux du budget 2024, avec la nouvelle réglementation que vous avez votée sur la capacité d'autofinancement à respecter, avec des investissements ne devant pas dépasser 50 millions. Des choix ont dû être faits. Vous avez validé le budget 2024 : aucune ligne de ce budget ne concerne l'assainissement du bâtiment des Caves de la Ville. Cet assainissement s'élève, selon les premières études, entre CHF 800'000.- et CHF 1'000'000.-.

Nous avons alors décidé que l'encavage n'était pas une tâche régaliennne – comme cela a été dit par les groupes politiques ce soir – préférant le confier à un tiers, tout en conservant, par contre, la marque de la Ville, les bouteilles, les produits, les clients, les manifestations, les dégustations. Ainsi, le client – au sens large – ne verra pas la différence.

La deuxième chose qui s'est passée, c'est qu'Olivier Lavanchy – qui travaille aujourd'hui à 60 % comme responsable des Caves de la Ville et à 40 %, voire plus, dans son propre domaine, Lavanchy Vins à La Coudre – a eu 60 ans. Nous avons fêté cela dignement, avec les vins de Lavanchy Vins et des Caves de la Ville, d'ailleurs. Cela veut dire que, dans 4 ans, M. Lavanchy prendra sa retraite, et il faudra se lever tôt pour trouver une relève pour continuer d'encaver et de diriger les Caves de la Ville à 60 %. On ne trouve pas cela tous les jours au coin de la rue...

La question de la relève a donc aussi été mise sur le tapis : nous nous sommes dit que, si nous fermons l'encavage, le poste de M. Lavanchy – contrairement à ce qui a été dit par le conseiller général socialiste – sera supprimé, puisque les vins ne seront plus produits là.

Plutôt que de supprimer le poste de quelqu'un qui a relevé l'image des Caves, la qualité et le chiffre d'affaires, malgré encore des déficits, nous

nous devons – en tant qu'autorité publique, qui respecte ses collaborateurs – de trouver des solutions. La solution a aussi fait l'objet d'une pesée d'intérêts pour que M. Lavanchy, en rejoignant à 100 % son propre domaine, puisse conserver une activité jusqu'à la retraite.

La question de la reprise a aussi été posée : il nous a été annoncé, durant l'année 2023, que la Société Lavanchy Vins avait une pérennisation, grâce au neveu de M. Lavanchy qui allait reprendre le domaine. Ils étaient en train de signer pour la création d'une S.A., avec la possibilité, pour son neveu, de reprendre, à terme, le domaine. Cette perspective sécurisait aussi l'encavage que l'on transmettrait éventuellement à Lavanchy Vins. D'autre part, nous apprenions également que les garanties bancaires pour l'agrandissement des caves de Lavanchy Vins avaient pu être obtenues à l'été 2023, car ils avaient de l'ambition pour l'avenir.

Tous ces éléments, à la sortie de l'été, ont convaincu le Conseil communal de faire le rapport que vous avez sur vos bancs ce soir, et d'aller de l'avant avec cette solution pragmatique et bourrée de bon sens.

Il est vrai que le Conseil communal a reçu une première note en octobre, et il a fallu construire tout ce modèle et le consolider. Les commissions parlementaires dont vous faites partie ont été saisies en novembre et décembre, et nous avons évidemment informé de ce rapport tous les partenaires.

Je suis donc extrêmement à l'aise, de même que mes collègues du Conseil communal, pour vous dire aujourd'hui que les discussions ont eu lieu, que le rapport – comme cela a été salué par tous les groupes politiques – est pragmatique et trouve enfin une solution tempérée. C'est une solution qui va de l'avant et, surtout, qui nous permet de défendre notre patrimoine et notre terroir.

Selon la réglementation communale, et avec validation du Service des communes, nous devons, pour parvenir à ce rapport ce soir et mettre nos vignes en location, les transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier. Cela veut dire – ou *pourrait* dire – que nos vignes sont vendables, moyennant une simple information à deux commissions, celle des finances et celle du dicastère que je représente.

Je peux vous dire ici que nous nous serions bien passés du transfert de nos vignes du PA au PF pour les raisons que vous avez évoquées. En aucun cas, nous n'avons l'envie – et j'ai envie de dire le *droit* – de partir avec une volonté de vendre un ou plusieurs hectares, ni aujourd'hui ni demain.

Le Conseil communal peut vous rassurer : même si, de fait, les vignes sont transférées au patrimoine financier, nous n'avons aucunement l'intention de vendre tout ou partie de ces hectares à des tiers. Nous

sommes garants de notre patrimoine, nous vous le répétons dans plusieurs rapports, et je vous l'ai notamment répété précédemment dans le PAL.

Pour ce qui est des autres questions, notamment concernant l'arrêté et le montant qui y est stipulé : le Service financier et le Service juridique nous ont demandé de construire l'arrêté de cette manière. Si un contrat de prestations est conclu avec Lavanchy Vins – si vous acceptez – il stipulera un montant plancher et un montant plafond par rapport au montant en vins que la Ville voudra acheter.

Pourquoi ? Parce que, dans la viticulture, il y a de petites années, de grosses années, il y a de la grêle ou des Suzukii, qui est une petite mouche qui mange les raisins. Il y a peut-être aussi des années où le chiffre d'affaires est meilleur que d'autres. Nous devons donc avoir une certaine souplesse. C'est pour cette raison que, dans l'arrêté, il a été prévu de mettre un montant qui est basé sur le chiffre d'affaires des Caves de 2022, sachant que 2020 et 2021 ont été des années touchées par le Covid et qu'elles ne sont pas représentatives.

Ce montant, qui est informatif dans l'arrêté, sera aussi évalué en fonction du chiffre d'affaires 2023, qui est en train d'être calculé par le service comptable des Caves.

Sinon, les autres analyses – concernant le montant du capital-plant, le montant des terres en location – ont toutes fait appel à des organismes externes, compétents en la matière. Elles donnent les chiffres que vous avez dans le rapport et qui correspondent en tous points à la législation actuelle dans le domaine de la viticulture.

Je pense que j'ai dépassé le temps qui m'était imparti. Je vais donc conclure en vous disant que j'espère vivement que la solution proposée aujourd'hui pourra être validée, car les trois tâcherons qui passeront en location doivent être informés extrêmement rapidement : le contrat de tâcheronnage va échoir, et eux-mêmes devront œuvrer pour pouvoir être locataires des vignes de la Ville de Neuchâtel, en résiliant aussi d'autres contrats qu'ils ont avec d'autres partenaires. Vous voyez qu'il faut passablement de mois pour pouvoir arriver à une solution aboutie permettant d'encaver la vendange 2024 ailleurs qu'aux Caves de la Ville.

J'espère avoir ainsi répondu aux questions de ce courrier, qui est arrivé d'une manière un petit peu étonnante, et que je serai parvenue à vous rassurer sur la manière dont le Conseil communal a traité les différents partenaires. J'espère que vous serez convaincus ce soir de la solution qui avait l'air de vous avoir convaincus il y a quelques jours seulement. Santé à tous, et n'oubliez pas le Non Filtré mercredi !

M. Nicolas de Pury sollicite une interruption de séance.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- Je suis désolée, je viens avec une question non annoncée, mais qui est venue à mon esprit suite à ce que nous venons d'entendre. Le rapport mentionne qu'une commission consultative du Conseil communal devrait être mise en place. Avez-vous déjà une petite idée concernant cette commission consultative, qui aura pour tâche – si j'ai bien lu – d'apprécier, respectivement de recommander, des quantités, la qualité, etc. ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Merci de poser cette question, que je n'ai pas évoquée, excusez-moi. Il est clair que votre inquiétude – qui est aussi la nôtre – dans le modèle que nous vous proposons, est de ne pas pouvoir assurer la qualité des bouteilles qui nous seraient livrées, fournir la quantité nécessaire à nos clients, assurer nos manifestations et nos vins d'honneur, et négocier les prix.

Dans la construction, nous avons l'IPC, pour l'évolution des coûts des matériaux, mais pas dans la viticulture. Toutefois, à un moment donné, les coûts des intrants peuvent aussi être plus importants. Nous avons donc décidé qu'il y aurait une commission consultative du Conseil communal, avec des experts, qui, chaque année, iraient déguster les vins qui seraient mis en bouteille sous l'étiquette des Caves de la Ville. Ils évalueraient également les quantités qu'il serait possible d'acheter – d'où l'arrêté qui stipule justement un montant approximatif – et valideraient les prix d'achat, selon le montant figurant dans l'arrêté, qui est un ordre de grandeur sur la base de 2022. Néanmoins, nous ne pouvons pas savoir si, demain, les coûts vont tout à coup prendre l'ascenseur, avec un prix du verre qui doublerait.

Cette commission va donc être créée dès le moment où le modèle entrera en force, à savoir après l'automne 2024, et avec la nouvelle législature, évidemment.

UNE SUSPENSION DE SÉANCE DE 5 MINUTES EST ACCORDÉE.

M. Nicolas de Pury, VertsPopSol, déclare :

- Nous regrettons, bien sûr, des manques d'information dans ce rapport. Des précisions auraient pu être apportées : nous aurions pu parler un peu mieux des vignes qui sont cultivées pour le Prieuré. Ces éléments auraient dû passer en commission plutôt qu'en plénum.

Notre groupe votera l'entrée en matière, peut-être pas unanimement, et restera partagé quant à l'acceptation du rapport. Je ne peux pas être plus précis pour l'instant.

M. Patrice Neuenschwander déclare :

- Au vu des explications fournies par le Conseil communal, le groupe socialiste acceptera, dans sa majorité, l'entrée en matière, et vraisemblablement aussi le rapport.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, vert'libérale, déclare :

- Notre groupe a utilisé les 5 minutes entières et toutes leurs secondes pour débattre : il arrive ainsi à la conclusion que nous sommes dans une situation qui n'est pas idéale, avec les éléments qui sont arrivés des Caves du Prieuré à la dernière minute et la réponse que nous avons entendue aujourd'hui.

Nous avons un peu l'impression d'être dans le rôle du juge qui a reçu des éléments. Nous allons majoritairement entrer en matière, car, comme nous l'avons dit dans notre prise de position, la solution de fond proposée n'est pas combattue. Nous risquons d'avoir un vote partagé sur le rapport.

M. Marc Rémy déclare :

- Comme déjà dit, le groupe PLR acceptera intégralement l'entrée en matière, ainsi que le rapport.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, soumet au vote **l'entrée en matière du rapport n° 23-024**, laquelle est **acceptée par 38 voix contre 0 et 2 abstentions**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant l'achat de vin par les Caves de la Ville** est **accepté par 25 voix contre 0 et 15 abstentions**.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Je vous remercie de la confiance que vous témoignez à l'égard de ce rapport. Je peux ici vous confirmer tout l'intérêt que nous avons de travailler notre territoire avec tous nos locataires de vignes. La collaboration a été excellente par le passé avec toutes les caves, et elle continuera de l'être. Voyons le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Ces relations sont bonnes, la qualité de tous nos encavages est excellente, et je me réjouis de pouvoir déguster les vins de tous les encavages locataires des vignes de la Ville, mais aussi d'autres, sur le domaine communal.

Séance du Conseil général – Lundi 15 janvier 2024

Je tiens aussi à vous le dire ici : le jeu est maintenant calmé, nous allons aller de l'avant avec les mêmes partenaires que par le passé de manière très constructive.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 25 voix, contre 0 et 15 abstentions.

ARRÊTÉ CONCERNANT L'ACHAT DE VIN PAR LES CAVES DE LA VILLE

(Du 15 janvier 2024)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

¹ Un crédit annuel de l'ordre de 370'000 francs (base 2022) est accordé au Conseil communal pour l'achat de bouteilles par les Caves de la Ville afin de répondre à la demande de la clientèle privée et aux besoins internes (vin d'honneur et événements officiels) pour une durée de 15 ans.

² Le montant de ce crédit sera déterminé annuellement en fonction des besoins et de l'évolution des prix.

Art. 2

Ces frais seront pris en charge par le compte de résultats des Caves de la Ville (entité 122.00).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Marc Rémy

23-607

Interpellation des groupes VertsPopSol et vert'libéral intitulée « Processus de consultation des commissions nature et paysage et d'urbanisme dans le cadre du traitement des permis de construire »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

A différentes occasions, nous avons fait part de notre inquiétude au sujet de la préservation des parcs et jardins dits « remarquables » et « méritant une attention particulière ». En effet, dans le règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel, ces deux types d'objets bénéficient d'une protection relativement stricte : « les constructions, à l'exception de constructions discrètes liées à l'aménagement du jardin » et « l'aménagement de places de stationnement » sont interdits dans les jardins remarquables (art. 143 al. 2) ; ils peuvent également être interdits dans les jardins méritant une attention particulière « s'ils portent atteinte à l'intégrité paysagère du site » (art. 144 al. 2). Dans les deux cas, « toute intervention modifiant les caractéristiques de ces parcs et jardins est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil communal, sur la base du préavis de la Commission nature et paysage » (art. 143 al. 3 et art. 144 al. 3).

Or, de récents travaux entrepris au Verger-Rond dans un jardin méritant une attention particulière et qui a déjà vu sortir de terre quatre villas individuelles en 2018 renforce notre inquiétude quant à l'implication correcte de la Commission nature et paysage dans le cadre de la délivrance des permis de construire. En effet, que ce soit pour la

construction de ces habitations il y a cinq ans ou pour les récents travaux d'excavation supplémentaires, la Commission nature et paysage n'a pas été préalablement consultée. Aujourd'hui, nous ne pouvons que déplorer la destruction intégrale de ce jardin. Cette destruction ne serait-elle qu'un cas très isolé, comme certains d'entre nous ont pu le comprendre lors de la séance d'information concernant les travaux d'élaboration du PAL ? Après une comparaison relativement fastidieuse du plan de site et des mesures de protection de l'ancienne commune de Neuchâtel avec le guichet cartographique cantonal – ces parcs et jardins n'étant malheureusement pas référencés sur ce dernier – nous constatons qu'un nombre conséquent de ces jardins ont été partiellement, si ce n'est complètement, dégradés par diverses constructions¹. Cà et là, de nombreux jardins considérés autrefois comme dignes de protection se voient perdre le caractère qui leur conférait non seulement une valeur paysagère, mais aussi et surtout une valeur naturelle, inestimable en termes de conservation de la biodiversité.

En outre, si la Commission nature et paysage n'est a priori pas sollicitée de manière systématique dans le cas d'interventions prévues dans ces parcs et jardins, nous tenons à rappeler que les tâches de celle-ci ne se limitent pas à ce seul cas de figure. De fait, l'article 10 Bis du règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel stipule notamment que la commission « donne un préavis au Conseil communal sur les projets touchant les espaces verts (les zones de protection communale de la nature et du paysage et les objets naturels et paysagers protégés) et les aménagements paysagers » (al. 1) et qu'elle « est consultée sur toutes les questions touchant à l'aménagement des espaces extérieurs » (al. 4). Elle devrait donc par exemple aussi être consultée lorsqu'il s'agit d'intervenir sur un arbre d'alignement ou un arbre isolé dit « remarquable ».

Enfin, même si la Commission nature et paysage n'est institutionnalisée que dans l'un des quatre règlements d'aménagement encore en vigueur aujourd'hui, nous nous étonnons qu'elle ne soit pas consultée, par analogie, pour des projets similaires à ceux couverts par le règlement de l'ancienne commune de Neuchâtel. Tout récemment mis à l'enquête publique, un projet de construction sis rue du Lac 13 à Peseux n'a fait l'objet d'aucune consultation auprès de la Commission nature et paysage,

¹ Avenue des Cadolles 10 et 12 (deux barres d'immeubles), rue Charles-Knapp 29 (projet de deux villas individuelles, pas réalisées à ce jour) et 30 (immeuble), chemin des Pavés 45 (maison individuelle), 55 (projet d'immeuble en cours) et 59 (habitation), chemin du Clos-des-Augues 1 (maison individuelle et abattage des deux arbres remarquables), rue de Port-Roulant 5a (bâtiment et place de jeu), rue de Verger-Rond 30A-D (4 maisons individuelles), rue des Saars 13 (habitation) et 17 (aménagements extérieurs), Faubourg de l'Hôpital 102 (immeuble), route des Falaises 140 (chemin goudronné), quai Philippe-Godet 8 (immeuble en construction).

malgré la présence d'un châtaignier dit « remarquable » selon le plan de zone d'urbanisation de Peseux.

Peu rassuré-e-s par ces différents constats, nous aimerions que le Conseil communal nous éclaire sur les points suivants :

- Comment se déroule le processus de consultation des commissions nature et paysage et d'urbanisme dans le cadre du traitement des permis de construire ?
- Le Conseil communal est-il informé que des projets concernant des objets naturels et paysagers nécessitant une attention particulière n'ont pas été retenus par l'administration pour consultation par la Commission nature et paysage ? Cette procédure de sélection est-elle transparente auprès des membres de la commission ? La commission peut-elle demander à traiter un projet pour lequel elle n'a pas été sollicitée ?
- Pourquoi la Commission nature et paysage n'est-elle pas systématiquement consultée pour des projets qui pourtant la concernent (article 10 Bis du règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel) ?
- Depuis l'entrée en vigueur du dernier PAL, combien de parcs et jardins dits « remarquables » et « méritant une attention particulière » ont été dénaturés et combien d'arbres « remarquables » ont été abattus ?
- En attendant le nouveau PAL et malgré les quatre règlements d'aménagement actuellement en vigueur, la Commission nature et paysage est-elle consultée de manière uniforme pour tout le territoire communal ?
- Comment les différentes spécificités émanant des quatre anciennes communes (parcs et jardins remarquable, parcs et jardins méritant une attention particulière, arbres remarquables, arbres fruitiers, prairies et pâturages maigres, etc.) vont-elles être intégrées au PAL ? Quelles seront alors les tâches dévolues à la Commission nature et paysage ?

Cette interpellation a fait l'objet d'une réponse écrite du Conseil communal en date du 27 novembre 2023, conformément aux dispositions réglementaires.

A la question de la présidente, Mme Johanna Lott Fischer, demandant si l'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Conseil communal, **Mme Aline Chapuis** répond :

- La satisfaction de notre groupe est à l'image des températures actuelles, à savoir, basse sur l'échelle. En effet, d'après notre lecture, de

nombreuses questions ont été éludées. Nous demandons donc l'ouverture de la discussion.

Personne ne s'opposant à l'ouverture de la discussion, **Mme Aline Chapuis** est invitée à poursuivre :

- Dans son introduction, notre interpellation s'appuyait sur un cas récent, celui de travaux de terrassement réalisés dans un jardin méritant une attention particulière. Ces travaux n'ont pas été préavisés par la Commission nature et paysage, comme le prévoit le règlement d'aménagement de l'ancienne Commune de Neuchâtel. Dans les différentes réponses qui nous sont apportées, cet exemple n'est pas du tout pris en considération.

Premièrement, il est affirmé que « les deux commissions sont consultées pour les objets relevant de leurs compétences ». Nous le répétons, l'exemple du Verger-Rond illustre parfaitement le fait que la Commission nature et paysage n'est pas systématiquement consultée pour les objets qui la concernent. Nous pouvons donc en tirer deux conclusions : soit la commune n'a pas connaissance des inventaires qu'elle dresse, notamment celui des parcs et jardins qu'elle est censée protéger, soit une sélection est opérée dans le processus de consultation.

Deuxièmement, nous sommes renvoyés à la réponse à l'interpellation n° 21-611 : celle-ci est antérieure au cas cité en exemple et ne nous apporte donc aucun élément supplémentaire. Toutefois, puisqu'elle est évoquée, je me permets de la mentionner à mon tour : « C'est le strict respect des procédures réglementaires en matière de permis de construire qui doit assurer que les conditions posées par l'Autorité soient notifiées et respectées ». Il paraît donc que nous sommes en droit d'attendre une application stricte de l'article 10 bis et des articles 143 et 144, qui fixent les prérogatives de la Commission nature et paysage et les procédures à respecter, notamment dans le cas du Verger-Rond. Encore une fois, à notre connaissance, cela n'a pas été le cas.

Forts de ce qui précède, nous réitérons donc ces trois questions qui n'ont trouvé aucune véritable réponse :

- Comment se déroule le processus de consultation des commissions nature et paysage et d'urbanisme dans le cadre du traitement des permis de construire ?
- Le Conseil communal est-il informé que des projets concernant des objets naturels et paysagers, nécessitant une attention particulière, n'ont pas été retenus par l'administration pour consultation par la Commission nature et paysage ?

- Cette procédure de sélection est-elle transparente auprès des membres de la Commission nature et paysage ?

Nous apprenons avec satisfaction que l'inventaire des arbres et celui des parcs et jardins sont en cours de révision et/ou d'élaboration. Nous espérons toutefois que ces inventaires feront aussi état de ce qui a été dégradé, voire détruit, sans quoi nous nous permettrons de revenir à la charge. En effet, même si nous concevons tout à fait l'ampleur du travail en cours, cela ne doit pas servir de prétexte pour passer sous silence le fait que les objets naturels ou paysagers qui devraient être protégés ne le sont, dans les faits, pas toujours ou que partiellement. En ce sens, il nous semble que le Conseil communal pourrait, dans un premier temps valider la liste des parcs et jardins dénaturés dressée dans le cadre de notre interpellation. Qu'en est-il ?

Ce point ayant été traité dans le cadre du rapport sur la stratégie relative à l'espace environnemental et aux défis climatiques, je serai brève sur la question liée à la consultation de la Commission nature et paysage au-delà du périmètre de l'ancienne commune de Neuchâtel. Nous saluons l'extension de son champ d'application à l'ensemble du territoire de la commune fusionnée. Néanmoins, nous regrettons le fait que cette modification ne couvre pas toutes les compétences de la commission, notamment les articles 143 et 144 sur les parcs et jardins à protéger, en raison de l'absence d'un inventaire idoine. Nous espérons que l'application stricte de l'article 10 bis saura pallier cette lacune.

Concernant la dernière question au sujet de l'intégration dans le PAL des spécificités émanant des quatre anciennes communes, nous déplorons à nouveau l'absence de réponses concrètes dans cette réponse, mais ne nous y arrêterons pas. En effet, notre groupe s'est déjà largement exprimé à ce sujet dans le cadre du rapport sur le projet de territoire, et nous attendons donc, avec la plus grande attention, la suite des travaux.

Enfin, si, comme indiqué dans la réponse, « un dialogue fructueux entre Autorités et associations » est souhaitable, nous rappelons ici qu'il ne devrait pas revenir aux associations – ni d'ailleurs aux privés – de faire respecter la réglementation dont la commune s'est dotée. C'est à cette dernière d'y veiller.

Le fait qu'une grande partie de nos questions, exemples à l'appui, restent sans réponse prouve que le processus n'est, pour le moment, pas efficace et, surtout, qu'il manque de transparence. Ainsi, nous ne pouvons que soutenir le renforcement des processus et des équipes en cours, un élément indispensable pour que les objets naturels protégés le soient sur le terrain comme sur le papier, et cela sans attendre l'entrée en vigueur du nouveau PAL.

Je remercie d'avance le Conseil communal pour les réponses qu'il apportera et vous remercie de votre attention.

M. Jean-Claude Borel, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Avant tout, le groupe PLR annonce qu'il prend acte de la réponse du Conseil communal, laquelle, selon lui, traite en détail des questions qui ont été posées dans l'interpellation déposée le 30 août 2023 par les groupes VertsPopSol et vert'libéral.

La discussion ayant été ouverte, le groupe PLR se permet d'ajouter quelques remarques de son cru concernant le sujet traité.

Premièrement, comme le Conseil communal l'a rappelé, il existe quelques difficultés juridiques concernant les compétences de la Commission nature et paysage. En effet, les règlements communaux de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin n'avaient pas institué de Commission nature et paysage. Cela explique les difficultés initiales du Conseil communal de la commune fusionnée de s'enquérir systématiquement du préavis d'une commission au champ d'action historiquement limité à certaines portions du territoire.

Le groupe PLR regrette que la situation soit telle qu'elle est, relevant que celle-ci est provisoire, une harmonisation étant en vue. Contrairement à d'autres, le groupe PLR approuve la réponse du Conseil communal. En particulier, il comprend parfaitement que tout ne peut pas être réglé immédiatement, ce d'autant plus que le PAL est encore en cours d'élaboration.

Deuxièmement, le groupe PLR estime qu'il faut faire confiance à la Commission d'urbanisme, qui se réunit très régulièrement, et dont les membres travaillent avec diligence. Comme l'a rappelé le Conseil communal dans sa réponse, la Commission d'urbanisme est composée principalement de professionnels du domaine, externes à l'administration. Ces membres, notamment les architectes-paysagistes et urbanistes, sont particulièrement attentifs au maintien des espaces verts de la commune. Pour chaque projet, une pesée des intérêts est faite avec diligence. D'ailleurs, sans trahir de secrets de commission, on peut dire que les considérations touchant les espaces verts pèsent toujours d'un poids relativement lourd. Les règlements sont respectés à la virgule près, de sorte que rien ne peut sortir de terre hors des limites posées par les permis de construire.

Troisièmement, les commissions d'urbanisme et nature et paysage sont des commissions du Conseil communal. Elles sont désignées par lui. Elles existent pour soutenir et – si vous me permettez l'expression – *aiguiller* le Conseil communal dans sa prise de décision en tant qu'organe exécutif. En aucun cas, elles n'ont un pouvoir décisionnel. Malheureusement, dans

l'interpellation déposée, on ressent une envie d'augmenter le pouvoir des commissions et de mettre la pression sur le Conseil communal. C'est en quelque sorte une petite entorse à la démocratie et à la séparation des pouvoirs sur laquelle elle est fondée.

Notre pouvoir exécutif a aussi été élu par le peuple souverain. Il le représente et, comme son nom l'indique, exécute la législation. Il est parfaitement légitimé dans cette fonction. L'Exécutif ne doit pas être supplanté par des commissions. Si certain-e-s d'entre vous souhaitent changer quelque chose, ils doivent le faire au travers des règlements.

Finalement, comme vous avez pu le lire dans la réponse du Conseil communal – ou directement dans les divers règlements – les commissions d'urbanisme et nature et paysage délivrent des préavis au Conseil communal, seul habilité à rendre la décision d'octroyer ou non un permis de construire. Or, nous tenons à rappeler que notre Conseil communal est majoritairement composé de représentants de partis de gauche ou se réclamant de l'écologie.

En conséquence, il ne fait aucun doute, pour le groupe PLR, que la tendance majoritaire en son sein porte le Conseil communal à veiller scrupuleusement à la sauvegarde des jardins et parcs remarquables méritant une attention particulière. Il en est d'ailleurs de même en Commission d'urbanisme, comme nous l'a confié notre commissaire.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Effectivement, comme mentionné par ma préopinante, nous avons déposé l'interpellation en espérant obtenir des réponses claires à nos questions, et nous devons constater que tel n'est pas le cas pour toutes les questions posées.

Néanmoins, la situation a évolué par rapport au moment du dépôt de notre interpellation. En effet, grâce à l'arrêté que nous venons d'adopter dans le cadre de la discussion autour du rapport sur l'environnement, les compétences de la Commission nature et paysage ont été élargies à l'ensemble du territoire de la commune. Nous pouvons – et devons – partir du principe que la commission sera maintenant consultée pour tous les projets du territoire communal, et que les cas de figure mentionnés dans notre interpellation ne se répéteront plus.

Le travail de la commission est notamment très important pour assurer une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets de construction et de rénovation. Il est également impératif qu'elle soit consultée pour les projets concernant des objets naturels et paysagers nécessitant une attention particulière.

Dans le rapport sur l'environnement, nous avons également pu lire qu'un renforcement des effectifs du Bureau technique chargé des préavis des permis de construire, ainsi que du suivi et du contrôle a été opéré. Ceci devrait permettre d'améliorer les projets en amont, en s'assurant la prise en compte des valeurs présentes sur le site, et de contrôler que la réalisation a respecté les exigences posées dans le permis de construire. Peut-être que cela permettra, à terme, de soulager le travail de la Commission nature et paysage, afin que celle-ci puisse également s'occuper de questions plus stratégiques.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Il reste deux minutes. Au risque de répéter ce qu'il y a dans le rapport, je vais répondre à vos questions, la première concernant le processus de consultation de la Commission nature et paysage dans le cadre des permis de construire. Je ne peux que rappeler ici, et vous confirmer en plénum, que l'Office des permis de construire sollicite le préavis de la Commission d'urbanisme sur les projets de nouvelles constructions, de surélévations, d'extensions importantes, de dérogations aux lois en vigueur, ou lorsque le projet a un impact important sur le domaine public.

L'Office des permis de construire sollicite également le préavis de la Commission nature et paysage sur les demandes de permis de construire touchant les espaces verts – à savoir les zones de protection communale de la nature et du paysage, et les objets naturels et paysagers protégés – et les aménagements paysagers, en vertu de l'art. 10 du règlement d'aménagement de l'ancienne commune de Neuchâtel.

Les préavis sont requis en amont de la procédure par l'Office des permis de construire, qui transmet ensuite à la Commission d'urbanisme et à la Commission nature et paysage les objets qui relèvent de leur compétence.

Concernant votre deuxième question, et tel qu'expliqué dans la réponse à cette interpellation, je vous confirme quelques manquements, que nous mentionnons, d'ailleurs, dans la réponse à l'interpellation. Oui, il y a eu des manquements dans la reprise des documents issus de la fusion. Vous avez cité Verger-Rond, en 2018, nous avons répondu en 2021, en prenant l'exemple de Verger-Rond, qui est un bon exemple, dans lequel le processus a mal fonctionné.

Et nous vous l'avons dit : c'est bien pour éviter ce genre de cas que nous avons mis en place les garde-fous des commissions nature et paysage et d'urbanisme, plus professionnelles que par le passé, et que nous essayons de réglementer toutes nos procédures, pour l'ensemble de notre territoire communal. D'ailleurs, le vote que vous venez d'effectuer prouve

bien que nous essayons d'harmoniser un maximum quand nous le souhaitons.

S'agissant de votre troisième question, je peux vous confirmer que la procédure de sélection des dossiers est connue des membres de la Commission nature et paysage, celle-ci étant conforme à la réglementation en vigueur.

Vous avez souhaité déroger à la réglementation – ce n'était pas le souhait du Conseil communal au départ – en mettant des membres de vos groupes politiques tant dans la Commission d'urbanisme, que dans la Commission nature et paysage, alors que ce sont des commissions *consultatives* du Conseil communal. C'était bien pour éviter ce genre de débat aujourd'hui que les membres qui sont dans nos commissions et qui vous représentent ici puissent justement avoir ces échanges avec nous.

Franchement, je crois que cela fonctionne bien. Nous ne sommes pas à l'abri de quelques couacs, c'est vrai, car il y a beaucoup de dossiers. Néanmoins, je crois franchement que les membres de ces deux commissions sont satisfaits. En tout cas, c'est ce que nous entendons.

J'en viens finalement à votre dernière question, qui était celle de la réponse à l'interpellation sur l'inventaire des arbres et celui des parcs et jardins. Nous vous l'avons répété et je vous le redis ce soir : c'est en cours d'élaboration et de révision pour l'entier du territoire communal. Nous avons la prochaine séance de la ComPAL le 26 janvier prochain, à laquelle nous avons intégré, à votre demande – et c'est bien naturel – tout l'inventaire et l'état des lieux de ces différents travaux. Vous devez en être informés, c'est tout à fait naturel, et je me réjouis de pouvoir échanger avec vous, en tout cas sur le travail en cours.

Voilà ce que je voulais vous dire pour essayer de répondre à vos questions, mais je ne sais pas comment faire plus. Ce n'est pas de la mauvaise foi, mais je crois vraiment que nous avons essayé, avec la fusion, de mettre en place des processus meilleurs que par le passé, pour justement avoir des garde-fous. Nous n'avons pas été à l'abri de quelques dossiers dont nous avons hérité, il est vrai. Nous essayons, avec l'entier du Conseil communal, de tout faire pour ne pas en louper dorénavant, et de vous donner toutes les informations dans la défense de notre patrimoine arboré, paysager, naturel.

La parole n'étant plus demandée, **l'interpellation n° 23-607 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.**

M. Marc Rémy intervient :

- Concernant la suite de l'ordre du jour, le groupe PLR aurait souhaité, si cela était possible, aller de l'avant avec la motion PLR sur l'autopartage, avant de procéder formellement à la clôture de la séance. Vu qu'elle n'est pas combattue et qu'elle n'est pas amendée, *a priori* – selon nos informations – il aurait été assez aisé de pouvoir la renvoyer rapidement au Conseil communal. C'est la proposition que nous aurions souhaité faire pour qu'elle soit dans le *pipeline*.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, répond :

- Il est quand même déjà plus de 22h, et, comme la motion n'est pas combattue, cela sera rapidement traité lors de notre prochaine séance dans trois semaines.

La séance est levée à 22h03.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,
Johanna Lott Fischer

Le secrétaire,
Marc Rémy

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière